Soixante-treizième année. — N° 260. Le Numéro : 1 franc. Jeudi 18 Septembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 3271. *Loi* du 5 août 1941 portant intégration dans les cadres des services extérieurs du Trésor d'un certain nombre d'agents de l'administration centrale de l'économie nationale et des finances (p. 3990).

N° 3755. *Loi* du 1er septembre 1941 modifiant l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930 relatif au remboursement par les élèves de certaines écoles des frais de scolarité (p. 3990).

N° 3757. *Loi* du 1er septembre 1941 relative à l'application des lois des 5 et 25 août 1940 aux militaires de l'armée de terre en captivité (p. 3990).

N° 3758. *Loi* du 1er septembre 1941 relative à l'attribution de subventions pour la construction de silos à fourrage (p. 3990).

N° 3828. *Loi* du 5 septembre 1941 complétant l'article 4 de la loi du 20 juillet 1940 relative à la résiliation et à la liquidation des marchés passés pour les besoins de la défense nationale (p. 3991).

N° 3921. *Loi* du 12 septembre 1941 sur l'organisation du marché des céréales secondaires et produits dérivés (p. 3991).

N° 3988. *Loi* du 14 septembre 1941 modifiant l'article 7 de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège (p. 3991).

N° 3842. *Loi* du 16 septembre 1941 rendant applicables aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de la loi du 21 août 1941 portant mise sous séquestre des biens des associations dissoutes (p. 3991).

(2 f.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 3992).

Liste des fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres des sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration (troisième liste et rectificatif) (p. 3994).

Ministère de la justice.

Arrêté nommant un maître des requêtes au conseil d'Etat (p. 3994).

Ministère de l'intérieur.

N° 3825 (Algérie). *Décret* du 10 août 1941 réglant définitivement le compte administratif du budget des territoires du Sud pour l'exercice 1936 (p. 3994).

Nos 3959 et 3960. *Décrets* du 14 septembre 1941 soumettant à retenue certaines indemnités (p. 3995).

Arrêtés des 16 et 17 septembre 1941 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 3995).

Arrêté portant démission d'office d'un conseiller d'arrondissement (p. 3996).

Arrêté portant nomination et démission d'office (maires) (p. 3997).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 3575. *Décret* du 22 août 1941 relatif aux déclarations à faire devant le juge de paix par les prestataires de réquisitions allemandes n'ayant pas donné lieu à délivrance de bon ou de reçu, et par les témoins desdites réquisitions (p. 3997).

Arrêté portant mutation d'un percepteur (p. 3997).

Délégation générale à l'équipement national.

Arrêtés nommant les membres des comités d'urbanisme et d'aménagement de la région parisienne (p. 3997).

Ministère de la guerre.

Arrêté portant inscriptions au tableau spécial de la Légion d'honneur (p. 3997).

Liste (*suite*) des bénéficiaires de citations accordées par les autorités de l'armée de terre homologuées après revision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 (pagination spéciale p. c. 6. 617 à 640).

Ministère de la marine.

Arrêté du 6 septembre 1941 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3998).

Arrêté attribuant une indemnité forfaitaire aux professeurs d'hydrographie (rectificatif) (p. 3998).

Arrêté portant nominations (marine marchande et agents administratifs) (p. 3998).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine (p. 3998).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 28 août 1941 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3999).

Arrêtés portant affectation, mutations, mise en disponibilité et nominations (forêts) (p. 3999).

Liste d'admissibilité au concours d'entrée aux écoles nationales vétérinaires (p. 4000).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

N° 3913. *Décret* du 1er septembre 1941 portant admission à l'honorariat (p. 4000).

Décret nommant le directeur et les membres du comité d'organisation de l'industrie aéronautique (rectificatif) (p. 4000).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 15 septembre 1941 relatif au certificat d'aptitude à la profession d'architecte (p. 4000).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

N° 3903. *Décret* du 16 septembre 1941 portant organisation des services de transit du ravitaillement général (p. 4000).

Arrêté portant nominations (directeurs régionaux du ravitaillement) (p. 4001).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

N° 3953. *Décret* du 14 septembre 1941 autorisant la chambre de commerce de Niort à contracter un emprunt (p. 4001).

N° 3904. *Décret* du 16 septembre 1941 relatif à la composition du comité d'organisation de l'industrie et du commerce des ferrailles (p. 4001).

N° 4001. *Décret* du 16 septembre 1941 approuvant les modifications aux statuts de la société d'exploitation de l'usine de Boussens (p. 4002).

Arrêté concernant la réglementation du commerce et de l'industrie des ferrailles (rectificatif) (p. 4002).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 20 août 1941 relatif à la répartition par catégories des offices du travail (p. 4002).

Arrêté du 15 septembre 1941 fixant un régime de travail (magasins et salons de coiffure de la ville de Périgueux) (p. 4002).

Arrêté portant promotion (administration centrale) (p. 4002).

Tableau complémentaire d'avancement (vérificateurs) (p. 4002)

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêtés du 2 septembre 1941 portant ouvertures de crédits (fonds de concours) (p. 4002).

Tableau d'avancement du personnel de l'institut géographique (p. 4002).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 3931. *Décret* du 14 septembre 1941 approuvant un arrêté du gouverneur de la Martinique du 24 avril 1941 instituant dans cette colonie une taxe de séjour (p. 4003).

Arrêté portant mise en disponibilité, réintégration et promotions (administration centrale) (p. 4003).

Arrêtés portant mise en disponibilité, nominations, relèvement de fonctions et promotions (personnel colonial) (p. 4003).

Nominations à des emplois réservés (p. 4003).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis du comité d'organisation professionnelle des banques, entreprises et établissements financiers (p. 4004).

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 4004).

Sociétés étrangères d'assurances. Avis d'agrément d'un représentant responsable (p 4004).

LOIS

N° 3274. — **LOI du 5 août 1941 portant intégration dans les cadres des services extérieurs du Trésor d'un certain nombre d'agents de l'administration centrale de l'économie nationale et des finances.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les agents de l'administration centrale de l'économie nationale et des finances dont l'emploi a été supprimé à l'occasion de la réorganisation des services de la caisse centrale du Trésor public pourront être intégrés d'office dans les cadres des services du Trésor dans des conditions qui seront fixées par arrêté ministériel.

Art. 2. — Les transferts des crédits nécessités par l'exécution de la présente loi seront effectués par arrêté ministériel.

Art. 3. — Le présent décret sera inséré au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 5 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3757. — **LOI du 1er septembre 1941 relative à l'application des lois des 5 et 25 août 1940 aux militaires de l'armée de terre en captivité.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le point de départ des allocations de solde prévues par les articles 1er de la loi du 5 août 1940 et 2 de la loi du 25 août 1940, en faveur des officiers et sous-officiers mis à la retraite avant le 1er janvier 1941, en application des nouvelles limites d'âge, est reporté au jour de leur rentrée en France, pour ceux de ces militaires qui ont été atteints par ces limites d'âge alors qu'ils étaient en captivité.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat

Fait à Vichy, le 1er septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 3735. — **LOI du 1er septembre 1941 modifiant l'article 152 de la loi de finances du 16 avril 1930 relatif au remboursement par les élèves de certaines écoles des frais de scolarité.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le cinquième alinéa de l'article 152 de la loi du 16 avril 1930 portant fixation du budget général de l'exercice 1930-1931 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Le montant des frais à rembourser sera fixé par arrêté ministériel, compte tenu du prix de revient de la pension, de la valeur du trousseau et d'une quote-part des frais généraux d'enseignement ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl HUNTZIGER.

N° 3758. — **LOI du 1er septembre 1941 relative à l'attribution de subventions pour la construction de silos à fourrage.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les propriétaires d'exploitations agricoles peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour la construction ou l'installation de silos à fourrage d'une capacité maximum de 50 mètres cubes par silo et répondant aux conditions techniques précisées à l'article 3 ci-après.

Art. 2. — Les fermiers peuvent également bénéficier des dispositions de l'article 1er ci-dessus, s'ils ont obtenu l'accord du propriétaire sur la réalisation des travaux.

S'ils n'ont pu obtenir cet accord, ils peuvent de même, à leurs risques et périls, faire exécuter lesdits travaux avec l'aide financière de l'Etat, sous la double condition que la construction des ouvrages n'entraîne pas une dépense supérieure à 15.000 fr. et que la durée du bail restant à courir soit au moins égale à six ans. Dans ce cas l'amortissement annuel de la dé-

pense faite par le fermier est réputé égal au un neuvième de cette dernière. En cas de cessation de bail, et à défaut d'une entente amiable, la part non amortie des frais engagés par le fermier lui est remboursée par le propriétaire.

Art. 3. — L'ouvrage devra être construit en matériaux durables avec protection efficace contre les corrosions. Il devra être protégé contre les intempéries par des couvercles ou des abris.

Art. 4. — L'aide de l'Etat sera accordée sous forme de subventions forfaitaires dont le taux est fixé à 150 fr. par mètre cube de capacité des ouvrages construits. Ce taux pourra être modifié par arrêté pris conjointement par le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Art. 5. — Les dépenses relatives à l'allocation des subventions visées à l'article 1er ci-dessus seront imputées sur les crédits ouverts par la loi du 21 novembre 1940 sur la restauration de l'habitat rural.

Art. 6. — Les demandes de subvention, l'instruction de ces demandes, l'attribution et le payement des subventions auront lieu dans les conditions fixées par la loi du 21 novembre 1940 et l'arrêté du 14 décembre 1940 pour les travaux de restauration de l'habitat rural.

Les subventions ainsi allouées seront toutefois indépendantes de celles attribuées pour les autres travaux exécutés en vertu de ces textes et ne seront pas comprises dans le maximum de 25.000 fr. par exploitation fixé pour eux.

Art. 7. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 1er septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

N° 3921. — **LOI du 12 septembre 1941 sur l'organisation du marché des céréales secondaires et produits dérivés.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 4 de la loi du 5 juillet 1941 portant organisation du marché des céréales secondaires et des produits dérivés est complété comme il suit:

« Toutefois, l'office des céréales pourra suspendre, pour tout ou partie du territoire, l'application des dispositions du présent alinéa »

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 12 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

N° 3988. — **LOI du 14 septembre 1941 modifiant l'article 7 de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 7 de la loi du 9 août 1849 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Aussitôt l'état de siège déclaré, les pouvoirs dont l'autorité civile était revêtue pour le maintien de l'ordre et la police passent tout entiers à l'autorité militaire.

« Toutefois, ces pouvoirs ainsi que les pouvoirs exceptionnels conférés à l'autorité militaire par la présente loi peuvent être exercés par l'autorité civile en vertu d'une délégation, totale ou partielle, donnée par décret en conseil des ministres.

« Cette délégation peut être modifiée ou retirée dans la même forme ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, secrétaire d'Etat à la marine,
A[l] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le général d'armée, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
G[l] HUNTZIGER.

Le général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,
G[l] BERGERET.

N° 3842. — **LOI du 16 septembre 1941 rendant applicables aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions de la loi du 21 août 1941 portant mise sous séquestre des biens des associations dissoutes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 21 août 1941 relative à la mise sous séquestre des biens des associations dissoutes en exécution de l'article 5 de la loi du 29 août 1940 portant création de la Légion française des combattants seront rendues applicables aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies.

Les pouvoirs exercés par les préfets seront dévolus aux chefs de territoire.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A[l] PLATON.

N° 3828. — **LOI du 5 septembre 1941 complétant l'article 4 de la loi du 20 juillet 1940 relative à la résiliation et à la liquidation des marchés passés pour les besoins de la défense nationale.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 4 de la loi du 20 juillet 1940 relative à la résiliation et à la liquidation des marchés passés par l'Etat pour les besoins de la défense nationale est complété par les dispositions suivantes:

« Lorsque les sommes dues au titulaire du marché résilié auront été fixées par décision ministérielle, par application de l'article 2 du présent décret en cas de désaccord sur la convention de liquidation ou par application de l'article 6 du décret du 2 mai 1938 relatif au crédit en cas de désaccord sur le prix définitif, le titulaire pourra demander à ses sous-traitants ou à ses fournisseurs la revision des prix dont ils étaient convenus.

« En cas de désaccord sur cette revision, le titulaire du marché invitera, par lettre recommandée avec accusé de réception, le sous-traitant ou le fournisseur à se mettre d'accord avec lui pour la désignation d'un expert auquel sera soumis le litige. A défaut d'accord dans les sept jours suivant la remise de la lettre recommandée, l'expert sera désigné par le premier président de la cour d'appel dans un délai maximum de trois jours sur requête de l'intéressé.

Les conclusions de l'expert devront être déposées dans les quarante jours qui suivront sa nomination. Sur ces conclusions, le secrétaire d'Etat intéressé prendra, dans les dix jours qui suivront le dépôt du rapport, une décision motivée qui pourra être déférée au conseil d'Etat dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux parties en cause ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 5 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer, parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Monsche (Paul-Louis-Joseph), chef du contentieux assurances à l'Abeille, 4, rue Jaubert, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Le Phare de la Renaissance (secr. 1931-1935) (vén. 1935-1937).

Montagne (André), 30°, représentant de bijouterie, 91, rue du Marais, Paris (Seine), L. Union de Belleville (hon. 25 décembre 1931).

Montagne (Antoine-Louis), trésorier de la caisse d'épargne, Issoire (Puy-de-Dôme), L. Raison et Solidarité (secr. 1922 à 1936).

Montagnon (Barthélémy), ingénieur, 6, square Clignancourt, Paris, L. Expansion française (2e surv. 1932).

Montalieu (Jean), 30°, instituteur public, 10, rue d'Agen, Bordeaux, L. La Concorde (secrét. 1926 à 1929), C. Ph. La Concorde, L. Françaises et Neuf sœurs réunies, Ch. Espérance bordelaise (chanc. et garde du sceau 1922).

Montamant (Jules-Léopold), 18°, propriétaire, Sainte-Maure (Lot-et-Garonne), Ch. La Vraie fraternité.

Montambaux (Gustave-Joseph), propriétaire, 86, rue de l'Arquette, Caen (Calvados), Ch. Thémis, L. Thémis (vén. 1920).

Montane (Prosper-Marie-Urbain), 18°, sculpteur, Vichy (Allier), L. La Cosmopolite.

Montault (Louis-Lucien), comptable, 22, rue Sarrette, Paris (14e) (Seine), L. Etude (secrét. 1927).

Montaury (Auguste), 18°, retraité, Montauban (Tarn-et-Garonne), L. Parfaite union.

Montaut (Lubin), négociant à Foix (Ariège), L. Fraternité latine (secrét. 1920-1926).

Montblanc (François-Joseph), 18°, 1, rue Bornioli, Cannes (Alpes-Maritimes), Ch. Science et Solidarité, L. Science et Solidarité (vén. 1931).

Montel (David-Raphaël), 18°, directeur école pratique, L. Réunion des amis choisis.

Montel (Eugène), instituteur, 30, boulevard Gambetta, Narbonne (Aude), L. la Libre Pensée (vén. 1923-1925).

Montelier (Ferdinand), 18°, instituteur, 3, rue Gambetta, Sanvic (Seine-Inférieure), Ch Les 3 H., L. Les 3 H. (or. 1927-1929).

Monteux (Emile), négociant, 17, boulevard Saint-Martin, Paris (3e) (Seine), L. Amis de la Tolérance (1er surv. 1921) (hon. 1936).

Montreiay (Etienne), comptable, les Sables-d'Olonne (Vendée), L. Emancipation sablaise (secrét. 1930).

Monvoisin, 33°, industriel à Conty (Somme).

Moor (Rodolphe), 30°, négociant, Anvers (Belgique), Ch. Réunion des Amis choisis.

Mora (Clovis-Fernand), commerçant, 23 *bis*, avenue de Saint-Cloud, Versailles (Seine-et-Oise), L. Amis Philanthropes et discrets réunis (secrét. 1927).

Morain (Jean), employé, 4, rue Charles-Nodier, Paris, L. Action (secr. 1933).

Morand (Edmond-Léonard-Philippe), chef d'orchestre au théâtre de Bordeaux, 14, rue Julie, Bordeaux (Gironde), Ch. Amitié (demandé initiation au grade de 18°).

Morand (Jean-Etienne), président de chambre à la cour, Angers (Maine-et-Loire), L. Germinal (or. 1920-1923).

Morand (Maxime), 18°, commandant de la garde républicaine, caserne de la Nouvelle-France, rue d'Hauteville, Paris, L. Travail et Fraternité.

Morand (René), chef de bureau de ministère, 59, rue Lepic, Paris, L. Fraternité (or. 1926).

Morange (Louis-Eugène), commandant d'artillerie, 20, faubourg Saint-Cyprien, Poitiers (Vienne), L. Avant-Garde du Poitou (or. 1931).

Morat, 18°, propriétaire, Saint-Jean-des-Mamonts, Ch. Tendre Accueil (gr. exp. 1929).

Morchoine (Ernest), 18°, professeur d'enseignement supérieur, Ch. Les Amis du Progrès, le Mans (Sarthe).

Moreau (André-Louis-Edouard), sous-chef de bureau à la caisse des dépôts et consignations, 60, avenue Paul-Doumer, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise), Ch. Effort, L. Pro Solis (secrét. 1934-1936, 1er surv. 1940).

Moreau (Antoine), 18°, instituteur honoraire, 42, avenue Kléber, Malo-les-Bains (Nord), L Sursum Corda (surv., membre fondateur).

Moreau (Albert-Victor), plombier-zingueur, 18°, rue de Lunain, Paris (14e) (Seine), L. Droit et Justice (hon. 8 décembre 1933).

Moreau (Auguste-Gaston-Bernard), 18°, instituteur retraité, artiste peintre, Anglet (Basses-Pyrénées), L. L'Effort, L. La Zélée.

Moreau (Camille-Georges), instituteur, 4, place de la Porte-de-Bagnolet, Paris, L. La Chaine d'Union.

Moreau (Gaston-Auguste), instituteur, Clamart (Seine), Ch. L'Effort.

Moreau (Edouard), ingénieur, 12, rue des Vallées, Saint-Mandé (Seine), Le Niveau social (vén 1937).

Moreau (Gaston-Roger), ajusteur, 26, rue Alfred-Fournier, Chaville (Seine-et-Oise), L. Vérité prime tout (2e surv.).

Moreau (Henri), instituteur, la Prévoterie-de-Brie, la Rochefoucauld (Charente), L. Vérité et Fraternité (vén. 1936-1934).

Moreau (Jean), instituteur, 37, avenue Félix-Faure, Paris (15e) (Seine), L. Espérance (vén. 1934-1936).

Moreau (Jean-Fernand), 33°, représentant de commerce, 16, rue du Débarcadère, Paris (17e) (Seine), Ch. L'Effort (chev. d'éloquence 1923).

Moreau (Léon-Eugène), 18°, compositeur de musique, 131, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (10e) (Seine), La Philosophie positive (grand exp 1925).

Moreau (Léonce), agent de publicité, 64, rue Voltaire, Levallois, L. Travailleurs (or. 1921-1922).

Moreau (Lucien), 30°, propriétaire d'hôtel, rue de l'Université, 50, Paris (7e) (Seine), L France maçonnique et Union fraternelle.

Moreau (Marie), chef d'institution, 8, rue de la Chapelle, Montlhéry (Seine-et-Oise), L. Evolution sociale (vén. 1937).

Moreau (Norbert-Marceau), employé de trésorerie, les Bries-Appoigny (Seine-et-Oise), L. Le Phénix (or. 1932).

Moreau (Pierre), instituteur, honoraire, Saint-Meard-de-Drone (Dordogne), L. La Ruche des Patriotes (1er surv. 1937).

Moreau (Pierre-Henri), 18°, employé de casino, villa Maria, avenue du Petit-Port, Aix-les-Bains (Savoie), L. L'Intimité.

Moreau (Pierre-Jules), 18°, juge au tribunal, Apt (Vaucluse), L. Sincère Union et Vrais Amis réunis, Ch. Sincère Union et Vrais Amis réunis.

Moreau (Pierre-Jules-Alexandre), conseiller de préfecture, ancien notaire, Avignon (Vaucluse), L. France maçonnique et Union fraternelle.

Moreau-Fermore (Jean-Fernand), 33°, représentant, 16, rue du Débarcadère, Paris (17e) (Seine), C. Ph. L'Effort, L. L'Enseignement mutuel (vén. 1922, vén. d'hon. 1927).

Moreau-Neyret (René-Albert-Robert), ancien sous-préfet de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), L. Les Temps futurs (or. 1931).

Morel (Alexandre), 18°, négociant, rue Saint-Pry, Béthune (Pas-de-Calais), L. Aurore de la Liberté.

Morel (Charles-Albert), 18°, commissaire de police retraité, 61, rue d'Espagne, Bayonne (Basses-Pyrénées), Ch. L'Idéal humain (chanc. adjoint 1932).

Morel (Derocle), 32°, inspecteur divisionnaire, 6, rue des Volontaires, Bône (Algérie) (hon. C. F. A.).

Morel (Jules-Auguste), architecte, 16, rue des Arts, Colombes (Seine), L. Anatole France (secrét. 1928).

Morel (Julien-François), directeur gérant de la Société coopérative de Châteaudun, rue de la Madeleine, 23, Châteaudun, L. Les Temps futurs (or. grand expert 1920).

Morel (Théophile-Alphonse), vétérinaire, délégué, adjt. du service sanitaire de la Seine, docteur en médecine, 28, avenue du Pont-de-Flandre, Paris, L. Les Forgerons de l'Avenir et Gnothiseauton réunis.

Morellon (Jean-Marie), employé, 9, montée des Carmélites, Lyon (Rhône), L. Démocratie et Progrès.

Moreno (Louis), journaliste, Menton (Alpes-Maritimes), L. Hélios (or. 1927).

Moret (Emile-Jean-Francis), ingénieur de la marine, 6, rue Antoine-Chantin, Paris (14e) (Seine), L. Arts et métiers (or. 1933-1934).

Moret (Louis-Alphonse), préposé chef d'octroi, 88, avenue de Paris, Choisy-le-Roi (Seine), L. La Démocratie maçonnique (vén. 1933, secrét. 1929-1934).

Morette (Maurice), représentant, 4 *bis*, rue Richard-Lenoir, Paris (11e) (Seine), L. La Chaine d'union.

Morgenstern (Maurice), docteur en médecine, 1, square La Bruyère, Paris (9e) (Seine), L. Paris, L. Locarno (fond.).

Morhange, 31°, docteur en médecine, 1 *bis*, rue Roux-de-Brignolles, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Morhange (Paul-Jacob-Léon), négociant, place Saint-Marc, 13 (Seine-Inférieure), L. Vérité (or. 1936).

Morice (Auguste), 18°, commerçant, 5, rue Magny, Limay (Seine-et-Oise), L. Liberté par le travail (or. 1930-1940).

Morin (Emile-Adolphe), 18°, lieutenant-colonel retraité, L. Volney de Laval (Mayenne).

Morin (Ernest), 18°, directeur général des hôpitaux du Havre, 55 *bis*, rue Gustave-Flaubert, le Havre (Seine-Inférieure), L. Les 3 H. (vén. 1925-1927), Ch. Thémis.

Morisot (Camille), 30°, retraité, Saint-Broingt-les-Fossés (Haute-Marne), L. Le Roc (or. 1933).

Morisse (Louis-Narcisse), caissier comptable, 38, rue Jacques-Cœur, le Havre (Seine-Inférieure), L. Les Deux hémisphères (trés. 1931-1934).

Morlat (Gabriel), employé des postes, télégraphes et téléphones, Vichy (Allier), L. La Cosmopolite (secrét. 1937).

Mornard (Armand), 3, avenue Saint-Nicolas, Cannes (Alpes-Maritimes), L. Science et Solidarité (secrét. 1935).
Mornay (Marcel), instituteur retraité, Meillonnas (Ain), L. L'Amitié fraternelle (grand expert).
Mornot (Charles-Alphonse), 31°, patron coiffeur, 50, rue Dauphine, Paris (6e) (Seine), L. L'Amitié (vén. 1932).
Morpain (Gérard), professeur au collège, rue Saint-Louis, 5, Melun (Seine-et-Marne), L. Les Enfants d'Hiram (secrét. 1926).
Mortamet (Vincent), contremaître menuisier, 139, avenue Berthelot, Lyon (Rhône), L. Union et Liberté (or. 1922).
Mortier (Jean), 18°, maître tailleur, 7e colonial, 9, rue Frantz-d'Espagnet, Bordeaux (Gironde), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.
Morziere (Blaise), 18°, professeur adj. au lycée, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Ch. Les Enfants de Gergovie, L. Les Enfants de Gergovie.
Mosconi (Dominique-Antonie), répétiteur de collège, 9, boulevard Roi-Jérôme, Ajaccio (Corse), L. Emancipation ajacienne (secrét. 1926).
Moser (Paul-Antoine), 18°, juge de paix retraité, Firminy (Loire), L. L'Industrie (hon. 1926).
Mosse (Adolphe), voyageur de commerce, Angoulême (Charente-Inférieure), L. Union parfaite (or. 1931).
Mosse (Armand), 30°, professeur, Galata Lisèri, Istambul (Turquie), L. Arts et métiers de Paris.
Mosse (Fernand-Abraham), négociant, cours Tolstoï, 13, Villeurbanne (Rhône), L. Bienfaisance et Amitié (or. 1929).
Mosse (Joseph), 18°, négociant à Sète (Hérault), Ch. Réunion des amis choisis.
Mosse (Joseph-Daniel), 18°, docteur en médecine, 67, rue de la République, à Saint-Etienne (Loire), L. L'Industrie.
Mosse (Jules), voyageur de commerce, Angoulême-sur-Mer (Charente-Inférieure), L. Union parfaite (or. 1936-1937).
Mosse (Léonce), 18°, ingénieur, 32, rue de Lyon, Paris (12e) (Seine), L. Arts et Métiers (fond. 1937).
Mossier (Auguste), 30°, architecte, Strasbourg (Bas-Rhin), L. Frères réunis.
Mothe (Jean), 18°, antiquaire, rue Henri-IV, Pau (Basses-Pyrénées), L. Le Réveil du Béarn (hon. 1922).
Motro (Jacques), dessinateur, 6, rue Anatole-France, Courbevoie (Seine), L. 1793 (fond. maître des cérémonies 1933).
Mottet (Eugène), comptable, Carpentras (Vaucluse), L. Parfaite Alliance (secrét. 1927).
Mouchet (Jean-Pierre), professeur à l'école normale, 9, place des Alpes, à Grenoble (Isère), L. Les Arts réunis (secrét. 1920-1925).
Mouchommier (Louis-François), 18°, maître d'hôtel, hôtel Coop, Saint-Troyan (île d'Oléron), Ch. Les 3 H., L. Les 3 H.
Mouchotte (Ferdinand), 30°, préfet honoraire, Eaubonne (Seine-et-Oise), Ch. Fraternité vendéenne, L. Fraternité vendéenne.
Mougel (Louis), 32°, instituteur retraité, avenue Soleau, Antibes (Alpes-Maritimes), L. Paix et Travail (secr. 1932-1933).
Mougel (Paul-Louis), 18°, professeur, Antibes (Alpes-Maritimes), Ch. Science et Solidarité, L. Science et Solidarité.
Mougeot (Jules-Emile), 30°, instituteur, rue de la Loge-Blanche, Epinal (Vosges), L. Fraternité vosgienne.
Mougin (Albert-Gabriel), 31°, instituteur retraité, Lizy, par Anizy-le-Château (Aisne), Ch. Les FF. du Mont-Laonnois (chev. d'éloquence 1929), L. Les FF. du Mont-Laonnois (vén. 1930-1937).
Mougin (René-Marie-Joseph), instituteur, rue de la Comédie, Neufchâteau (Vosges), L. Franchise et Solidarité (or. 1932-1933).
Mouilleseaux (Louis-Frédéric), 18°, négociant, rue du Lycée, Roanne (Loire), L. Ecossais roannais (vén. 1923, or. 1922).
Moulain (Edouard), commis principal des postes, télégraphes et téléphones, 88, rue Jaubert, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Parfaite Union (secrét. 1935).
Moulet (Maurice), représentant de commerce, 82, rue de Wattignies, Paris (12e) (Seine), L. 1793 (fond.).
Moulin (Paul), 18°, corroyeur, Grande-Rue, Dôle (Jura), Ch. Sincérité Parfaite Union et Constante Amitié.
Moulin-Traffort (Marius), 18°, officier mécanicien du commerce, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. La Réunion.
Moulinard (Léon-Léonard), maréchal des logis de gendarmerie retraité, 7, rue d'Oran, Cognac (Charente), L. Les Amis réunis (secrét. 1928, or. 1935).
Moulinet (René), ingénieur, architecte, 57, quai de Richelieu, Bordeaux (Gironde) et avenue Saint-Jacques, Moissac (Tarn-et-Garonne), L. La Candeur (or. 1932).
Mouls (Marius-Alfred), 18°, commis des postes, télégraphes et téléphones, rue Favre, Chambéry (Savoie), Ch. La Savoie, L. L'Espérance savoisienne (trés. 1930).
Mouls (Victor-Félix-Marius), rédacteur aux contributions indirectes, 5, avenue Gambetta, Saint-Mandé (Seine), L. L'Etude (secrét. 1929-1930).
Moumas (Jean-Georges), tailleur, quai Mayou, Bayonne (Basses-Pyrénées), L. La Zélée (trés. 1930).
Mounier, 31°, conseiller à la cour d'appel, Rabat (Maroc).
Mounier (Georges), employé de commerce, Grenoble (Isère), L. L'Alliance écossaise (trés. 1936).
Mounier-Pouyat (Auguste), directeur d'école, Roussillon (Isère), L. Concorde et Persévérance (secr. 1935-1936).
Mouranchon (Nestor), commerçant, 40, quai Damrémon, Paris (18e) (Seine), L. Les Inséparables du Progrès (secrét. 1936).
Mourareau (Henri-Pierre), tapissier, Blany-Pas-Laize (Saône-et-Loire), L. Les Arts réunis (secr. 1927-1930).
Moureau (Adrien), Beaucaire (Gard), L. Aurore sociale (2e surv. 1934-1935).
Moureau (Fernand), 18°, ingénieur, directeur des laminoirs de plomb, Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais), Ch. Conscience.
Mourian (Camille-Léonce-Jean), employé, service de santé, 18e corps, Bordeaux (Gironde), L. Chevaliers de la Fraternité (or. 1928, 1927).
Mourre (Léon), directeur d'école communale, 24, rue Saint-Sébastien, Paris (Seine), L. L'Enseignement mutuel (or. 1921, 1924).
Mousseron (Albert-Hippolyte), 18°, sculpteur sur bois, 17, rue Carnot, Montreuil-sous-Bois (Seine), L. Le Niveau social (vén. 1926-1927).
Mousset (Gustave), directeur commercial, 16, rue de Budapest, Paris (9e) (Seine), L. Fédération universelle (vén. 1928).
Mousset de Smedt (Charles-Télesphore), assureur conseil, 26, rue Norvins, Paris (18e) (Seine), L. Philosophie positive (vén. 1934-1935) (vén. d'hon. 1937).
Moussinet (Emile-Raymond), 30°, sous-préfet, Vesoul (Haute-Saône), L. Marceau.
Moussinet (Raymond), sous-préfet, Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), C. Ph. Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié réunies.
Moussut (Abel-Félix-Alexandre), instituteur à Langres (Haute-Marne), L. Le Roc (secrét. 1920).
Moussy (Louis-Edmond), imprimeur à Meaux (Seine-et-Marne), L. Les Amis solidaires (vén. 1929).
Moustut (Félix-Alexandre-Abel), secrétaire de mairie, Joinville (Haute-Marne), L. Etoile de la Haute-Marne (orat. en 1937).
Moutel (David), 30, directeur d'école, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. La Vraie Fraternité.
Mouthon (Jérôme-Victor), artiste peintre, 51, rue Notre-Dame-de-Nazareth, Paris (3e) (Seine), L. Ernest-Renan (couvr. 1927).
Moutier (René-Ernest), ingénieur, 11, rue Marcel-Sembat, Lille (Nord), L. Lumière du Nord (or. 1933), L. Evolution morale.
Mouton (Paul-Henri), 18° conseiller d'Etat, 175, boulevard Pereire, Paris (17e) (Seine), L. Clémente Amitié (hon. 1933).
Mouton (Louis), receveur des postes, télégraphes et téléphones, 2, rue du Chemin-de-Fer, Montgeron (Seine-et-Oise), L. Danton (or. 1934-1936).
De Mouzy (Louis-Joseph), docteur en médecine, traverse Patonneau, Marseille (Bouches-du-Rhône), L. Réunion des Amis choisis (secrét. 1936).
Moynat (François), 31°, anc. entrepreneur, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), L. L'Avenir du Chablais (hon. 1927).
Moynet (Raymond-Daniel), avocat, cours Aristide-Briand, Bordeaux, L. Sincérité Egalité réunies (secrét. 1932-1933).
Mueller (Marcel), 18°, rédacteur principal, Schiltigheim (Bas-Rhin), L. Frères réunis (vén. 1935-1937).
Muigt (Aimé), 18°, inspecteur de police en retraite, Belevez (Dordogne), L. La Chaîne d'Union (hon. 1926).
Muller (Ernest), commissaire de police, Khencheia (Constantine), L. Mascula (trés. 1929).
Muller (Maurice-Lucien-Michel), commerce de vins, 11, rue de Clichy, Paris (9e) (Seine), L. Les Frères inséparables du Progrès (secr. 1935).
Mulier (Narcisse), sertisseur en bijoux, 13, rue des Arquebusiers, Paris, L. L'Enseignement mutuel (trés. 1928-1929).
Mullet (Georges), 18°, greffier, justice de paix, Bonnery (Loiret), Ch. Etienne-Dolet.
Mullet (Pierre), directeur de manufacture, 118, rue Lafayette, Paris (10e) (Seine), L. Avenir (hosp. 1937).
Munier (Ulysse-Emile-François), inspecteur du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer, 9, impasse de la Demi-Lune, Sens (Yonne), L. Droit et Justice (secr. 1935-1937).
De Munter (Emile-Jules), employé de l'assistance publique, 27, rue Faidherbe, Paris (2e) Seine), L. Action socialiste (secr. 1920-1922, vén. 1923).
Mura (Joseph), 18°, directeur de l'école pratique d'industrie et d'arts appliqués, 3, rue Schöpflin, Colmar (Haut-Rhin), Ch. Union et Solidarité, L. La Fidélité, L. Tolérance et Fraternité.
Muracciole (André), 18°, commissaire de police, 9, rue Ferdinand-Fabre, Paris, L. Voltaire.
Murat (Alcide), maire de Mazeray (Charente-Inférieure), L. Egalité régénérée (or. 1934) (hon. 1934).
Murat (Alexandre), 18°, directeur d'école en retraite, 3, rue Beaubrun, Saint-Etienne (Loire), L. Les Elus.
Murat (Elie), négociant, 30°, route de Maillebois, Bergerac (Dordogne), L. Amitié et Fidélité (vén. 1932).
Murgier (Joseph-Marie), 18°, retraité des postes, télégraphes et téléphones, 3, rue du Cloître, Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), L. L'Intimité.
Murot (Jules), employé de transit, 22, rue Perrochelle, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), L. L'Amitié (secr. 1930).
Murrel-Labarthe (Marcel), 18°, représentant de commerce, 11, cours de la Somme, Bordeaux (Gironde), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.
Mus (Cyprien), 30°, professeur retraité, Carpentras (Vaucluse), L. Parfaite Alliance (or. 1934-1937).
Musel (Désiré), 18°, comptable, 12, rue Amiral-Courbet, Saint-Mandé (Seine), L. Clémente amitié.
Museux (Charles-Marcel), 18°, directeur, hospice de vieillards, Levallois (Seine), Ch. Unité maçonnique, L. La Jérusalem écossaise (vén. 1927-1928).
Musseux (Marcel), 30°, directeur d'hôpital, 67, rue Poccard prolongée, Levallois-Perret (Seine), L. Le Monde nouveau (fond.).
Muzart (Emile-Paul), directeur d'école, boulevard Carteret, Reims (Marne), L. Sincérité (or. 1924).
Nabon (Fernand), comptable, 16 *bis*, rue Hélène, Paris (17e) (Seine), L. Internationale (secr. 1933-1934).
Nabonne (Louis), 18°, ingénieur conseil, la Riou-de-Lauze, par Eauzé (Gers), L. Les Vrais Amis réunis et l'Indépendance française.
Nacgelin (Gaston), 18°, chef de bataillon, 1er étranger, Aderdoingt, par Ligny-Saint-Piochel (Pas-de-Calais), L. Conscience.
Nadal (Pierre-Augustin), 18°, voyageur de commerce, 57 *bis*, boulevard Lascrosses, Toulouse (Haute-Garonne), L. Harmonie sociale.
Nadal (Paul), 18°, employé des ponts et chaussées, Saint-Louis (Sénégal), Ch. Française d'Aquitaine et Candeur réunies.
Nadaud (Louis), 18°, sous-chef de section d'Etat, 38, rue Sagebien, le Mans (Sarthe), Ch. Amis du Progrès.
Nadaud (Marcel-Auguste-Léonard), journaliste, 29, rue du Belvédère, Boulogne-sur-Seine (Seine), L. Philosophie positive (2e exp., dél. jud. suppl.).
Naegelen (Edouard), 18°, instituteur, 9, rue des Panoyaux, Paris, L. Fraternité des peuples

Naezelin (Edouard), 18°, directeur d'école, 44, rue des Jeuneurs, Paris (2e) (Seine), L. Fraternité des peuples.

Nail (Gustave), chef de district retraité des chemins de fer de l'Etat, 77, rue du Président-Loubet, Cherbourg (Manche), L. Solidarité (or. 1935-1937).

Namouroux (Ernest-Prosper-Aimable), secr. de sous-préfecture, Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), L. Emancipation brayonne (secr. en 1923).

Nanglard (Pierre), 18°, chef de division préfecture, rue Châteaubriand, Limoges (Haute-Vienne), Ch. Artistes réunis.

Napoleon (Gaston), hôtelier, rue Boudin, Beaucaire (Gard), L. Aurore sociale (2e surv. 1936-1937).

Naquet (Albert), 18°, huissier, Sète (Hérault), Ch. Réunion des Amis choisis.

Naquet (Albert), 32°, avocat, Sète (Hérault), L. Les Vrais Amis fidèles.

Narboni (Joseph), comptable, 11, rue Cousté, Cachan (Seine), L. Les Droits de l'homme (trés. 1932).

Nardin (Paul), 33°, négociant, Remiremont (Vosges), L. Le Travail (anc. vén.), Ch. De la Vallée de Nancy.

Nardy (André), commis des postes, télégraphes et téléphones, 23, quai Comte-Loir, Saumur (Maine-et-Loire), L. Persévérance (secr. 1926).

Nargieu (Jean), conducteur des postes, télégraphes et téléphones, 15, rue Plumet, Paris (15e), 47, rue d'Attila, Châlons-sur-Marne (Marne), L. Diogène (secr. adj. 1936 et secr. 1937).

Narodetzki (André-Marcel), docteur en droit, 4, rue Edouard-Fournier, Paris (16e) (Seine), L. Franche Amitié (or. en 1928).

Nasse (François), 31°, instituteur retraité, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), L. Espérance et Fraternité (or. 1937).

Nasse (Pierre-François), instituteur, Villeneuve (Lot-et-Garonne), Ch. La Vraie Fraternité (chev. d'éloq. 1929).

Nathan (Alexis), courtier de change, 30, rue de la Madeleine, Thorigny (Seine-et-Marne), L. Paris (fond. 31 mars 1926).

Nattan Larrier (Eugène-Georges-Pierre), 18°, avocat, 69, rue de Rome, Paris (8e) (Seine), L. Fraternité des Peuples.

Nattan Larrier (Claude-Jean-Georges), avocat, 9, rue de Luynes, Paris (7e) (Seine), L. Philosophie positive (dél. jud. 1935-1936).

Naud (Georges-Prosper), secr. de contentieux, 3, rue Auguste-Bartholdi, Paris (15e) (Seine), L. 1793 (bibl. 310 1933).

Naudin (Eugène), propriétaire, Janville-sur-Juine (Seine-et-Oise), L. Floréal (secr. 1936).

Naudon (Adam), 30°, instituteur retraité, Louzignac (Charente-Inférieure), L. Union rétablie (hon. le 31 décembre 1936).

Nauer (C.), 31° négociant, 60, rue du Stand, Genève (Suisse).

(*A suivre.*)

Liste des fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres des sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration. (Troisième liste.)

Agueneau (Pierre), commissaire de police à Rabat. A appartenu à la loge n° 505 « Le Soleil du Gharb » (G. L.).

Bacon (Louis-Charles-Gabriel), commis d'administration principal de 1re classe de la marine. A appartenu à la loge « La Chaîne d'Union » (secrét. 1927).

Berthelot (Maurice), inspecteur de police spéciale. A appartenu à la loge « Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse et la Solidarité réunies ».

Bouly (G.), sénateur, maire de Saint-Valérien (Yonne). A appartenu à la loge et au chapitre « Le Réveil de l'Yonne ».

Carraud (Eugène-Simon), capitaine d'artillerie à Nîmes. A appartenu à la loge « L'Union africaine », Oran (G. O.).

Giraud (Camille-Jean), préfet, directeur des affaires départementales de la Seine. A appartenu à la loge « Les Artistes réunis », Limoges (G. O.).

Lachal (Joseph), professeur de sciences au collège de Thiers. A appartenu à la loge « Les Enfants de Gergovie » de Clermont-Ferrand (G. O.).

Lespine (Louis), inspecteur du contrôle des chemins de fer à Paris. A appartenu à la loge « La Démocratie charentaise » et à la loge « Les Démophiles de Tours » (G. O.).

Million (Marcel-Julien-Marie), officier d'administration principal de la marine. A appartenu à la loge « La Réunion » de Toulon (G. O.).

Noureddine (Lhacène), commissaire de police spéciale au service des renseignements généraux à Vichy. A appartenu à la loge « Victor Hugo » (G. O.).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1941, page 3373, 2e colonne:

M. Renard (Romain), instituteur à l'école de garçons du boulevard Saint-Maurice, à Limoges, a figuré à tort parmi les auteurs de fausses déclarations publiés au *Journal officiel* du 12 août 1941.

Il a été établi qu'il ne s'identifiait pas avec Renard (R.), appartenant à la Grande Loge de France avec le grade de 18°.

M. Martin (Clément-Roger), instituteur à Espinasse (Puy-de-Dôme), a figuré à tort parmi les auteurs de fausses déclarations publiés au *Journal officiel* du 12 août 1941.

Il a été établi qu'il ne s'identifiait pas avec Martin (Clément) appartenant à la loge « La Cosmopolite » de Vichy.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Conseil d'Etat.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, président du conseil d'Etat,

Vu la loi du 18 décembre 1940 et le décret du 7 janvier 1941 sur le conseil d'Etat;

Vu l'avis du vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de sections,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Landron, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Theis, maître des requêtes au conseil d'Etat, mis hors cadres pour exercer les fonctions d'inspecteur général de l'administration en Algérie.

Art. 2. — Le vice-président du conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 3825. — Algérie. — **Décret du 10 août 1941 régiant définitivement le compte administratif du budget des territoires du Sud pour l'exercice 1936.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 24 décembre 1902 portant organisation des territoires du Sud de l'Algérie et instituant un budget spécial et autonome pour ces régions;

Vu l'article 8 du décret du 30 décembre 1903 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 6 de la loi du 24 décembre 1902;

Vu le décret du 14 août 1905 portant règlement d'administration publique sur l'organisation administrative et militaire des territoires du Sud de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mars 1924 complétant l'article 10 du décret du 14 août 1905 en ce qui concerne le règlement des comptes administratifs des territoires du Sud;

Vu l'avis du conseil de gouvernement en date du 22 novembre 1940,

Décrétons:

Le budget des territoires du Sud, pour l'exercice 1936, est définitivement fixé ainsi qu'il suit:

§ 1er. — *Fixation des recettes.*

Art. 1er. — Les droits et produits constatés au profit des territoires du Sud sur le budget de l'exercice 1936 sont arrêtés, conformément au tableau C ci-annexé, à la somme de 32.532.189 93

Les recettes du budget des territoires du Sud effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à 31.280.305 30

Les voies et moyens du budget des territoires du Sud de l'exercice 1936 sont arrêtés à la même somme.

Et les droits et produits restant à recouvrer à..... 1.252.181 63

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits montant ensemble à ..... 30.893.242 98 ouverts conformément aux tableaux A et B ci-annexés pour les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1936 sont déduits ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité:

1° D'une somme de ..... 2.943.548 09 non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1936 et annulée définitivement;

2° D'une somme de ..... 132.717 45 représentant les dépenses non payées de l'exercice 1936 qui, conformément à l'article 3 ci-dessous, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.

Ces annulations de crédits, montant ensemble à... 3.076.265 54

sont et demeurent divisées, par services et par chapitres, conformément au tableau A.

Par suite, les crédits du budget des territoires du Sud de l'exercice 1936 sont définitivement fixés à la somme de 27.816.977 fr. 44, égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au même tableau A, ci..... 27.816.977 44

§ 3. — *Fixation des dépenses.*

Art. 3. — Les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1936 constatées dans le compte rendu par le gouverneur général de l'Algérie sont arrêtées conformément au tableau A, ci-annexé, à la somme de..... 27.949.694 89

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à. 27.816.977 44

Et les dépenses restant à payer à..... 132.717 45

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1936 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par le décret du 16 janvier 1902.

§ 4. — *Fixation du budget des territoires du Sud.*

Art. 4. — Le résultat du budget des territoires du Sud de l'exercice 1936 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article 1er..... 31.280.305 30

Payements fixés par l'article 3..... 27.816.977 44

Excédent de recettes... 3.463.327 86

Art. 5. — L'excédent de recettes fixé par l'article précédent à 3.463.327 fr. 86 sera, conformément à l'article 1er du décret du 12 avril 1905, affecté au fonds de réserve spécial des territoires du Sud.

Art. 6. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 10 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,

A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Nos 3959 et 3960. — **Décrets du 14 septembre 1941 soumettant à retenue certaines indemnités.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 23 avril 1941 sur l'organisation des services de police en France;

Vu le décret du 23 avril 1941 sur les traitements, les cadres et les grades des personnels de police;

Vu l'article 4 de la loi du 14 avril 1924, modifié par l'article 1er du décret du 20 juin 1924;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'indemnité accordée par le décret du 23 avril 1941 aux inspecteurs de la police nationale ayant la qualité d'officier de police judiciaire est soumise à la retenue pour le service des pensions civiles.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 24 mars 1941 relatif à la situation des officiers intégrés dans les cadres de la police nationale;

Vu l'article 1er du décret-loi du 30 juin 1934 modifiant l'article 4 de la loi du 14 avril 1924;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'indemnité compensatrice accordée par le décret du 24 mars 1941 aux officiers intégrés dans les cadres de la police nationale sera soumise à la retenue pour le service des pensions civiles.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la révocation du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune d'Arignac (Ariège) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Arignac (Ariège) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Arignac (Ariège) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Cabe (Henri); membres: MM. Corraze (Maxime), Caralp (Henri).

Art. 3. — Le préfet de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Ferrals-les-Corbières (Aude) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Ferrals-les-Corbières (Aude) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Ferrals-les-Corbières (Aude) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Madrennes (Louis); membres: MM. Lignières (Charles), Fournier (Justin).

Art. 3. — Le préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Celles (Cantal) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Celles (Cantal) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Celles (Cantal) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Benit (Adolphe); membres: MM. Soule (Célestin), Bos (Robert), Pautard.

Art. 3. — Le préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'il n'est pas possible de constituer dans la commune de Saint-Merd-de-Lapleau (Corrèze) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Merd-de-Lapleau (Corrèze) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Merd-de-Lapleau (Corrèze) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Trousse (Henri); membres: MM. Orliaguet (Camille); Sialve (Antoine).

Art. 3. — Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Calacuccia (Corse) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Calacuccia (Corse) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Calacuccia (Corse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Negroni (Dominique); membres: MM. Paccioni (Jean-Marie), Castellani (Joseph).

Art. 3. — Le préfet de la Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Restinclières (Hérault) n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête.

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Restinclières (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Restinclières (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Tesse (Henri); membres: MM. Romain (Emile), Carrière (Gratien).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Creissan (Hérault) ne peut assurer une gestion convenable des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Creissan (Hérault) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Creissan (Hérault) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Teissier (Jean); membres: MM. Calmes (Alban), Viste (Marius).

Art. 3. — Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite du décès du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Saint-Martin-d'Oney (Landes) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Oney (Landes) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Martin-d'Oney (Landes) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Vives; membres: MM. Lucbernet (Gabriel), Martiens (Jean-Baptiste), Dubois (François), Garbay (Lucien).

Art. 3. — Le préfet des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune d'Aizanville (Haute-Marne) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Aizanville (Haute-Marne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Aizanville (Haute-Marne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Chalmandrier (Alphonse); membres: MM. Corneux (Ernest), Guerber (Jean).

Art. 3. — Le préfet de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'il n'est pas possible de constituer dans la commune de Lucenay-l'Evêque (Saône-et-Loire) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Lucenay-l'Evêque (Saône-et-Loire) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Lucenay-l'Evêque (Saône-et-Loire) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. de Ganay; membres: MM. Dureuil (Simon), Rousselet (Paul).

Art. 3. — Le sous-préfet d'Autun est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison des dissensions existant dans son sein le conseil municipal de la commune de Bonneval-Tarentaise (Savoie) ne peut assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Bonneval-Tarentaise (Savoie) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Bonneval-Tarentaise (Savoie) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Beroud (Marcel); membres: MM. Carret (Jean), Hyvoz (Ernest), Léger (François).

Art. 3. — Le préfet de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 17 septembre 1941, la composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Rouzède (Charente) est modifiée de la façon suivante:

Président: M. Frugier (Maurice); membres: MM. Grosland (François), Fort (Jean).

M. Boulou (Jules) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Montaut (Dordogne), en remplacement de M. Blanchet, démissionnaire.

Conseillers d'arrondissement.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux, conseillers d'arrondissement et conseillers municipaux;

Considérant que M. Ronin, conseiller d'arrondissement du canton d'Heyrieux (Isère), est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Ronin, conseiller d'arrondissement du canton d'Heyrieux (Isère), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Maires.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 16 septembre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, M. Toscer (Pierre), ingénieur est nommé maire de la ville de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Blancho.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 1er de la loi du 28 juin 1941 modifiant l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940, relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Ronin, maire de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu (Isère), est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M Ronin, maire de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu (Isère), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 septembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 3575. — **Décret du 22 août 1941 relatif aux déclarations à faire devant le juge de paix par les prestataires de réquisitions allemandes n'ayant pas donné lieu à délivrance de bon ou de reçu, et par les témoins desdites réquisitions.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les juges de paix sont tenus de recevoir les déclarations faites sous la foi du serment par les prestataires de réquisitions allemandes exercées dans leur ressort qui n'ont pas donné lieu, de la part des autorités requérantes, à délivrance d'un bon de réquisition ou d'un reçu, ainsi que celles des témoins produits par eux. Le contenu de ces déclarations sera précisé par des instructions du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 2. — Le juge de paix devra recevoir les déclarations susvisées dans les quarante-huit heures de la demande qui en aura été formulée à son greffe par les intéressés.

Art. 3. — A l'issue de la prestation de serment, copie du procès-verbal des déclarations faites, dûment signée par le magistrat, sera remise au prestataire qui la joindra à la demande de payement qui sera établie et transmise dans les conditions précisées par les instructions en vigueur en matière de règlement des réquisitions allemandes.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 22 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Percepteurs.

Par arrêté du conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques en date du 26 août 1941, M. Cloussard, percepteur de 2e classe, 2e échelon, à Monestiés (Tarn), a été nommé en la même qualité à Rians (Var) (nécessité de service).

DÉLÉGATION GÉNÉRALE A L'ÉQUIPEMENT NATIONAL

Comité national d'urbanisme.

Le délégué général à l'équipement national,

Vu la loi du 6 avril 1941 relative à l'équipement national et, notamment, les articles 4, 8, 10 et 13 de ladite loi;

Vu le décret du 26 mai 1941 relatif à la coordination des services d'urbanisme et, notamment, l'article 4 dudit décret;

Vu l'avis exprimé respectivement les 1er juillet et 22 juillet 1941 par le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, et par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés pour trois ans membres du comité national d'urbanisme:

M. Latournerie, conseiller d'Etat.

M. de Segogne, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Marchandeau, maire de Reims.

M. Villiers, maire de Lyon.

M. Prost, urbaniste, qui, en cas d'absence, pourra être suppléé par M. Remaury, urbaniste.

M. Marrast, architecte.

Le président de la société française des urbanistes, M. Greber.

M. d'Espérer, archiviste-paléographe.

M. Auguste Perret, architecte.

Art. 2. — Le directeur de l'urbanisme, de la construction immobilière et de l'équipement sportif à la délégation générale à l'équipement national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Comité d'aménagement de la région parisienne.

Le délégué général à l'équipement national,

Vu la loi du 6 avril 1941 relative à l'équipement national et, notamment, les articles 4, 8, 10 et 13 de ladite loi;

Vu le décret du 26 mai 1941 relatif à la coordination des services d'urbanisme et, notamment, l'article 8 dudit décret;

Vu l'avis exprimé le 1er juillet 1941 par le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, pour trois ans, membres du comité d'aménagement de la région parisienne:

M. Puget, maître des requêtes au conseil d'Etat.

M. Pierre Champion, maire de Nogent-sur-Marne.

M. Seignette, maire de Saint-Germain-en-Laye.

M. Prost, urbaniste, qui, en cas d'absence, pourra être suppléé par M. Marrast, architecte

M Remaury, urbaniste

Le président de la société française des urbanistes: M. Greber.

M. Tournaire, membre de l'Institut, président du comité consultatif d'urbanisme de la préfecture de la Seine.

M. Fontaine, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du bâtiment et des matériaux de construction au secrétariat d'Etat à la production industrielle.

M. Auguste Perret, architecte.

Art. 2. — Le commissaire aux travaux de la région parisienne, directeur général des services de la délégation générale à l'équipement national, et le directeur de l'urbanisme, de la construction immobilière et de l'équipement sportif à la délégation générale à l'équipement national sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX

MINISTÈRE DE LA GUERRE

LÉGION D'HONNEUR

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent:

POUR GRAND OFFICIER

(Pour prendre rang du 14 août 1941.)

LAURE (Auguste), général d'armée: commandant d'un corps d'armée en Lorraine depuis le début de la campagne, a déployé une ardeur passionnée à l'organisation de son secteur et au développement de l'esprit combatif de ses troupes. Recevant, le 22 mai 1940, le commandement de l'armée chargée de la dé-

fense de la Haute-Alsace, a, tant dans la préparation que dans la conduite de la bataille de juin 1940, fait preuve d'un jugement et d'une activité remarquables. Attaqué en même temps de front et à revers, a fait face à la situation critique dans laquelle s'est rapidement trouvée son armée avec une ténacité et une énergie qu'aucune difficulté n'a réussi à abattre, tentant de rompre l'encerclement ennemi par une contre-offensive vigoureuse, refusant toute idée de capitulation, animant de sa volonté de résistance les éléments de son quartier général, avec lesquels il avait fait organiser la défense de la Bresse. A été fait prisonnier le 22 juin, résistant jusqu'au bout les armes à la main, comme il l'avait prescrit à toute son armée.

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

BUISSON (André), chef de bataillon commandant le 1er bataillon du 47e rég. d'infanterie: chef de bataillon hors pair, qui a réussi en peu de temps à former son unité et à en faire une unité de combat incomparable. S'était déjà particulièrement distingué en janvier et en février 1940 dans la défense du village d'Apach, puis au début de mai dans la région d'Hussigny-Godorange. A donné la mesure de sa valeur et de ses qualités de courage et d'abnégation dans les combats de la Marne du 10 au 14 juin 1940. Chargé avec son bataillon de tenir sans esprit de recul le village de Dormans, a réussi par son exemple à exalter l'ardeur de sa troupe qui s'est sacrifiée jusqu'au dernier homme. Complètement encerclé, privé de tout ravitaillement, sous un bombardement d'artillerie et d'aviation incessant, n'a pas laissé l'ennemi, malgré ses nombreuses attaques, entamer la position qu'il avait mission de défendre. N'a pu être touché par ordre de repli et a tenu jusqu'à épuisement de ses moyens.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 9 juin 1941.)

PASQUAL (Robert), sous-lieutenant au 31e groupe de reconnaissance divisionnaire: jeune officier calme et résolu, d'un sang-froid imperturbable et ayant un très grand ascendant sur sa troupe. Après avoir défendu avec acharnement la rive Sud de la Marne à Varennes et Moulins les 10 et 11 juin 1940, a réussi bien qu'encerclé à rejoindre nos lignes avec son peloton. Toujours à l'arrière-garde, a participé au repli de sa division les 13 et 14 juin 1940, puis, ayant perdu le contact de ses chefs et mis à la disposition le 16 juin de la 7e division légère mécanique pour couvrir à l'arrière-garde une colonne de chars, a rempli sa mission jusqu'à l'épuisement de ses munitions, malgré de lourdes pertes. Encerclé dans la région de Saulieu, a réussi à se dégager de vive force, puis a effectué en quinze jours, en combattant constamment, un repli de plus de 200 kilomètres à travers les lignes ennemies, avec les débris de son peloton, qu'il a réussi à ramener le 3 juillet en zone non occupée.

ARIES (Bernard), lieutenant au 115e rég. d'infanterie : modèle de bravoure calme et d'ardente ténacité. Commandant en janvier 1940, dans le secteur d'Elzange, au contact d'un ennemi mordant, la compagnie franche du régiment, a réussi à porter le combat à l'intérieur des lignes ennemies et à prendre sur l'adversaire un ascendant complet. En juin, après avoir lutté avec toute son énergie et couvert la retraite de son régiment et de l'artillerie qui l'appuyait, a, quoique blessé, tenté jusqu'à épuisement total de ses forces de conduire hors de l'emprise allemande les hommes qui l'accompagnaient, en se mettant lui-même au volant d'un camion endommagé qu'il avait récupéré.

BLONDET (Jean), capitaine au 47e rég. d'infanterie: commandant de compagnie franche, d'un courage, d'une énergie et en même d'un sang-froid exceptionnels: engagé le 10 mai 1940 dans la région d'Esch-sur-Alzette, s'est brillamment emparé avec sa compagnie de la hauteur du Galgenberg qui domine cette localité et dont les Allemands, nettement supérieurs en nombre avaient immédiatement organisé la défense. S'y est ensuite maintenu contre toutes leurs contre-attaques, assurant la sécurité des unités de cavalerie entrées dans Esch, et n'a quitté le Galgenberg que sur ordre, après leur repli. A exécuté ensuite, pendant la période du 15 au 25 mai, après repli sur la ligne Maginot, un certain nombre d'opérations audacieuses et profondes pour déterminer les emplacements tenus par l'ennemi Enfin, engagé dans la boucle de Jaulgonne le 10 juin, a lutté avec une farouche énergie pour arrêter, au Sud de la Marne, la progression de l'ennemi qui avait passé la rivière à sa gauche. Ayant reçu l'ordre de se replier, n'a exécuté cet ordre qu'après avoir protégé le repli de deux batteries d'artillerie menacées d'être abordées par l'ennemi et qu'il réussit à sauver. A continué ensuite à combattre avec le reste de sa compagnie dans le cadre de son régiment jusqu'à ce que, encerclé de toutes parts, il ait été fait prisonnier.

(Pour prendre rang du 12 juin 1941.)

DUVOUX (Georges), lieutenant au 107e rég. d'infanterie: officier mitrailleur des plus braves. Chargé de la défense d'un point d'appui sur la Marne, entre Epernay et Ay, s'est dépensé sans compter pour l'organiser. S'y est maintenu du 11 au 13 juin 1940, malgré de violents bombardements d'artillerie et malgré les attaques de l'aviation ennemie. Grièvement blessé par éclats d'obus le 14 juin, au cours de la défense de Morains-le-Petit, a dû subir l'amputation de la cuisse gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 5 septembre 1941.

Gl HUNTZIGER.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 6 septembre 1941, il a été ouvert au budget de la marine (services de la marine marchande), pour l'exercice 1941, un crédit de fonds de concours de 287.500 francs applicable aux chapitres ci-après désignés:

Chap. 48. — Personnel des services de l'inscription maritime et personnels techniques et transports maritimes	215.000 fr.
Chap. 53. — Allocations familiales	2.500
Chap. 58. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs	50.000
Chap. 61. — Frais de mission et de déplacement	20.000
Soit au total	287.500 fr.

Agents administratifs.

Par arrêté de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, en date du 16 septembre 1941, sont nommés à l'emploi d'agent administratif de 2e classe, pour compter du jour du présent arrêté:

MM. Cren (F.-M.) et Vaillant (A.-J.), commis principaux de 1re classe en remplacement de MM. Omnes et Le Thuaut, agents administratifs de 1re classe, admis à la retraite.

Ces agents reçoivent les affectations suivantes:

M. Cren à Rochefort, poste créé;

M. Vaillant à Port-Louis, en remplacement de M. Le Thuaut.

Marine marchande.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu le décret du 30 septembre 1940 relatif au recrutement des divers corps du personnel des services extérieurs de la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés pour compter du jour de leur prise effective de fonctions, et sous réserve du résultat favorable de la visite phtisiologique réglementaire:

1° A l'emploi de commis de 4e classe de l'inscription maritime:

MM. Touret (André), agent civil de 1re classe, mécanicien d'aéronautique, en remplacement numérique de M. Blanc (G.), admis à faire valoir ses droits à la retraite;
Corre (Auguste-Georges-Alain), maître électricien de la marine, en remplacement numérique de M. Mengui, admis à faire valoir ses droits à la retraite;
Madec (Vincent), second maître électricien de la marine, en remplacement numérique de M. Coic, promu agent administratif.

2° A l'emploi de syndic des gens de mer stagiaire, M. Guéiou, en remplacement numérique de M. Bonder, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

3° A l'emploi de garde maritime stagiaire, M. Eygasier (Camille), en remplacement de M. Andréani, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Ces agents recevront les affectations suivantes:

MM. Touret, à Marseille, en remplacement de M. Primot, muté.
Corre, à Marseille, en remplacement de M. Guidicelli, muté.
Madec, à Marseille, en remplacement de M. Bonavita, promu chef de section.
Guéiou, à la Turballe (poste créé).
Eygasier, à Banyuls, en remplacement de M. Paillet.

Faute par eux d'avoir pris fonctions dans le délai d'un mois, à compter de la date de la notification qui leur sera faite du présent arrêté, ils seront considérés comme n'acceptant pas l'emploi auquel ils ont été nommés.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

Al DARLAN.

Professeurs d'hydrographie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1941: page 3937, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « professeurs de 1re classe, 4.800 », lire: « professeurs de 1re classe, 4.000 ».

Liste des candidats reconnus admissibles aux épreuves orales du concours pour le grade d'élève commissaire de la marine.

MM. de Saint-Sieban (Pierre).
Domages (Roger).
Dopffer (Jean).
Dumas (Paul).
du Petit-Thouars (Jean-Louis).
Gervais (André).
Gouge (Henri).
Mole (Maurice).
Roue (Guy).
Salomon (Pierre).

Les épreuves orales commenceront le jeudi 25 septembre 1941 à Vichy, où les candidats devront se présenter au plus tard à huit heures trente, à l'hôtel de Nice, rue Georges-Clemenceau.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 28 août 1941, un crédit de 116.971 fr., provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre 13 du budget de l'exercice 1941: « Traitements du personnel des écoles d'agriculture, des écoles ménagères et des établissements divers ».

Par arrêté interministériel en date du 28 août 1941, un crédit de 24.614 fr. 95, provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre 29 du budget de l'exercice 1941: « Service de la répression des fraudes. — Indemnités diverses ».

Forêts.

Par arrêté en date du 28 août 1941:

M. Camus (Bernard), inspecteur des forêts de 3e classe à Strasbourg-Ingviller (Bas-Rhin), est affecté sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, au service de la chasse à Grenoble (Isère) (nouvelle organisation).

M. Saur (Nicolas-Charles-Hubert), inspecteur principal des forêts à Metz (Moselle), est affecté sur sa demande, avec son grade actuel, au service de la chasse à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (nouvelle organisation).

M. Lavauden (Joseph-Noël-Paul-Valérien), inspecteur adjoint des forêts de 3e classe à Villars-de-Lans (Isère), est affecté sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, au service de la chasse à Dijon (Côte-d'Or) (nouvelle organisation).

M. de La Fouchardière (Guy-Georges), garde général des forêts de 1re classe à Abreschwiller (Moselle), est affecté sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, au service de la chasse à Nantes (Loire-Inférieure) (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 23 août 1941:

M. Robert (Hippolyte), commis principal des forêts dans les bureaux de la conservation à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est appelé sur sa demande et en la même qualité dans les bureaux de la conservation à Digne (Basses-Alpes) (nouvelle organisation).

M. Hermelin (Auguste-Théodore-Aimé), commis des forêts dans les bureaux de la conservation à Gap (Hautes-Alpes), est appelé sur sa demande et en la même qualité dans les bureaux de la conservation à Digne (Basses-Alpes) (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 23 août 1941, M. Vignaux (Georges-Paul-Marius), garde domanial des forêts à Lambesc (Bouches-du-Rhône), non installé, est mis en disponibilité sur sa demande à compter du 7 juin 1941.

Par arrêté en date du 12 août 1941, M. Defontaine (André), garde domanial des forêts de 2e classe, en congé de longue durée à Dalleray (Nièvre), est réintégré dans les cadres de l'administration des forêts, et affecté en la même qualité au poste de Billy-sur-Oisy (Nièvre), triage no 16 de la chefferie de Clamecy, en remplacement de M. Deveaux, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 12 août 1941, M. Boudot (Ernest-Arthur), garde domanial des forêts à Chaource (Aube), est nommé brigadier des forêts de 1e classe au poste de Tonnerre (Yonne), brigade no 6 de l'inspection d'Auxerre, en remplacement de M. Creneau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 26 août 1941, M. Martin-Morice (Jean-Paul-Charles), inspecteur des forêts de 1e classe à Epinal (Vosges), inspection d'Epinal-Est, non installé, est nommé sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, chef de service à Ajaccio (Corse), en remplacement de M. Colonna, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 14 août 1941, les affectations des préposés des forêts dont les noms suivent sont modifiées conformément aux indications du tableau ci-après, sans changement de classe ni de grade.

NOMS	GRADE	RÉSIDENCE actuelle.	NOUVELLE AFFECTATION				OBSERVATIONS
			Résidence	Brigade ou triage.	Inspection ou cantonnement.	Conservation.	
Paré (André).....	Garde.	Sahurs, maison forestière de Saint-Wandrille-Bourg (Seine-Inférieure).	Pont-de-l'Arche, maison forestière du Rond-de-France (Eure).	15	Rouen-Sud	2	Sur sa demande.
Ogier (Charles)....	Garde.	Saint-Pierre-en-Val, maison forestière de la Pépinière (Seine-Inférieure).	Wateville-la-Rue, maison forestière des Landes (Seine-Inférieure).	4	Rouen-Nord	2	Idem.
Hamann (Marcel).	Garde.	Moloy, maison forestière des Suchaux (Côte-d'Or).	Villiers-le-Duc, maison forestière du Canal (Côte-d'Or).	17	Châtillon.....	3	Idem.
Benand (Fernand).	Garde.	Samoëns (Haute-Savoie).	Bonnevaux (Haute-Savoie).	22	Thonon	5	Idem.
Jaffeux (Paul).....	Garde.	Fontainebleau, maison forestière de la Garenne-de-Gros-Bois (Seine-et-Marne).	Fontainebleau, maison forestière de la Grande-Vallée (Seine-et-Marne).	19	Fontainebleau	8	Idem.
Blanc (Joseph)....	Garde.	La Garde (Basses-Alpes).	Entrevaux (Basses-Alpes).	21	Digne	10	Idem.
Rolland (René)....	Garde.	Villeneuve-d'Amont, maison forestière du Petit-Clos (Doubs).	Voujeaucourt (Doubs).	20	Montbéliard	12	Idem.
Christiany (Alphonse).	Garde.	Landonvillers (Moselle).	Seuzey (Meuse).....	2	Saint-Mihiel	16	Idem.
Mirgain (Sylvain)..	Garde.	Dompcevrin (Meuse)..	Lachaussée, maison forestière d'Haudrecourville (Meuse).	6	Saint-Mihiel	16	Idem.
Laborde (Pierre)...	Garde.	Uslou (Ariège), non installé.	Arette (Basses-Pyrénées).	10	Oloron	22	Idem.
Gout (Honoré).....	Garde.	Escoussens, maison forestière d'En-Cancé (Tarn) (poste supprimé) (non installé).	Escoussens, maison forestière de la Prune (nouvelle organisation) (Tarn).	12	Castres	25	D'office et dans l'intérêt du service.
Istria (Pierre).....	Garde.	Duingt (Haute-Savoie).	Pierrefeu (Var).....	7	Toulon	26	Sur sa demande.

Liste des candidats déclarés admissibles au concours d'entrée aux écoles nationales vétérinaires.

Les candidats figurant sur cette liste seront convoqués individuellement.

MM.
Alfre (Jean).
Agnel (Henri).
Agnet (Paul).
Amaury (Philippe).
Aucher (André).
Anglade (Michel).
Augustinus (Roger).
Ariabosse (Yvon).
Azam (André).
Baque (Gabriel).
Balis (Jean).
Bargues (Robert).
Baron (Jean).
Barrières (Gabriel).
Barthe (Jean).
Barthuet (André).
Bayle (Lucien).
Berthault (Paul).
Berthet (Jean).
Berthiller (André).
Bertrand (Michel).
Bihl (Maurice).
Bilies (Pierre).
Bind (Jean).
Borderie (Roger).
Boisvert (Pierre).
Boivin (Michel).
Bonnard (Hubert).
Bonnemaison (Paul).
Borderon (Jean).
Boubes (Bernard).
Bouderlique (Jean).
Bourdereau (Charles).
Brelon (Jean).
Bricoux (Roger).
Brisemontier (Ch.).
Brouchin (Jean).
Broussegoutte (Roger).
Carmantrand (Henri).
Cassignard (Paul).
Castric (Marcel).
Catto (Sylvain).
Caverivière (Roger).
Cazaillet (Marcel).
Chamagne (Bernard).
Chapel (Marcel).
Chapuis (Jean).
Charenton (Joseph).
Charles (André).
Chateau (André).
Chaveroche (Jean).
Claveirole (Robert).
Cochez (Léon).
Colinet (Michel).
Collinet (Jean).
Comte (Fernand).
Condoret (Ange).
Cordeau (Pierre).
Cosqueric (Pierre).
Costet (Pierre).
Coulomb (André).
Croset (Raymond).
Danion (Jean).
Darracq (Charles).
Delong (Jacques).
Demetz (Jacques).
Demilhac-Duclaud.
Deneuche (Lucien).
Descamps (Louis).
Desrotour (Jean).
Destombes (Léon).
Doerges (Maurice).
Droulers (Jean).
Dubédout (Christian).
Dupont-Dutilloy.
Dupuy (Léo).
Durand (Jacques).
Durand (Pierre).
Dussert (Jean).
Escoffier (Robert).
Esterez (Bernard).
Eulliot (Lucien).
Fabre (Robert).
Faivre (Huguette).
Filleux (Jacques).
Florette (Albert).
Fontanet (Michel).
Fortin (Jean).
Foucaud (Michel).
Foucher (Jacques).
Fournier (Jean).
Fournier (Henri).
Frebling (Jean).
Fuerxer (Maurice).
Gadeceau (Georges).
Gagneux (Georges).
Gallier (Roger).
Gallois (Jacques).
Garat (Jean).
Garnier (Pierre).
Gascoin (Roger).
Girault (François).
Gleyze (Alfred).
Godo (Lucien).
Goubault (Roger).
Goudable (Paul).
Gratton (Jean).
Guesdon (Albert).
Guilhem (Raymond).
Hanin (Pierre).
Hebert (Jean).
Houzelot (André).
Hublard (Maurice).
Hurard (Jean).
Jacquemin (Paul).
Jeanpert (René).
Jouannet (Jean).
Jousse (Louis).
Kerdites (François).
Kissel (Jean).
Kreutzberger (Michel).
Labasque (Yves).
Lacrouts (Marcel).
Laffite (André).
Laffolay (Bernard).
Laine (Roger).
Laloux (Guy).
Lamblin (Albert).
Landou (Jean).
Lapuelle (Robert).
Larpin (Eugène).
Latour (Marc).
Laurent (Claude).
Le Calvez (Jean).
Lecanu (Pierre).
Leclerc (Bernard).
Leclerc (Louis).
Labeguerie (Léon).
Lautie (René).
Lavergne (Charles).
Lenoir (Maurice).
Leparc (Jacques).
Lepere (Louis).
Le Potier (Robert).
Leprovost (Gustave).
Letroteur (Roger).
Loubaud (Gabriel).
Manieres (Henri).
Marchand (Jean).
Marcillaud (J.).
Marçon (Jean).
Maréchal (Claude).
Marmignon (Jacques).
Marquet (Henri).
Maugard (Pierre).
Millour (Claude).
Monasson (Jean).
Montagne (Jean).
Morel (Jean).
Morelon (Paul).
Moussie (Jean).
Moutte (Marcel).
Nègre (Etienne).
Nodiot (Jean).
Noley (Bernard).
Obry (Jean).
Oger (Yves).
Paillé (Jacques).
Paulin (Pierre).
Perrotel (Pierre).
Perruchon (Jacques).
Pertuis (Robert).
Pette (André).
Pioux (Jacques).
Plainfosse (Jean).
Pocard (Robert).
Poui (Jean).
Poupart (Robert).
Prévost (Edouard).
Priouzeau (Maurice).
Ranchin (René).
Raveleau (Raphaël).
Renard (Jean).
Rodot (Marcel).
Roge (Félix).
Roger (Pierre).
Rogier (Pierre).
Roland (Pierre).
Rouanet (Jean).
Roucire (Jean).
Sadorge (Roger).
Sannat (Jacques).
Saramito (Paul).
Saulnier (Charles).
Sauvaud (Jean).
Savigny (Jean).
Schweitzer (Pierre).
Senet (André).
Sergent (Maurice).
Solvet (Georges).
Soubrier (Robert).
Spilthooren (René).
Slaquet (Robert).
Taylor (Hubert).
Tostain (Jean).
Tougard de Boismilon (Jean).
Tranchevent (Eugène).
Triau (René).
Trouette (Maurice).
Turbé-Bion (Michel).
Valantin (Rémy).
Vanwelden (Georges).
Varichon (Xavier).
Vaudey (Roger).
Vedrine (Jean).
Viallefont (Didier).
Viallefont (Gilbert).
Vitte (Robert).
Voisin (Robert).
Wiliatte (Georges).
Williot (Armand).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Certificat d'aptitude à la profession d'architecte.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte, notamment les articles 2 et 19;

Vu l'arrêté du 17 février 1941 portant réorganisation de l'enseignement de l'architecture en France et fixant les conditions d'attribution du diplôme d'architecte,

Arrête:

Art. 1er. — Le délai d'inscription pour la première session de l'examen d'Etat prévu à l'article 19 (§ 2) de la loi du 31 décembre 1940, et à l'article 15 de l'arrêté du 17 février 1941, sera clos à la date du 15 octobre 1941

Art. 2. — La date d'ouverture de cette session sera fixée par un arrêté ultérieur.

Fait à Vichy, le 15 septembre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

N° 3913. — **Décret du 1er septembre 1941 portant admission à l'honorariat.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 17 décembre 1940 portant création d'un corps civil du contrôle de l'administration auprès du secrétariat d'Etat à l'aviation;

Sur le rapport du général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,

Décrétons:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Orthlieb (Bernard-Joseph-Jean), admis dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux, à compter du 14 septembre 1941, ancien directeur de l'aéronautique civile et ancien directeur du corps du contrôle au secrétariat d'Etat à l'aviation, est nommé directeur général honoraire au secrétariat d'Etat à l'aviation.

Art. 2. — Le général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 1er septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général de brigade aérienne, secrétaire d'Etat à l'aviation,

Gl BERGERET.

Décret nommant le directeur et les membres du comité d'organisation de l'industrie aéronautique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1941: page 3128, 2e colonne, article 1er, 11e ligne, au lieu de: « Paul Roussel », lire: « Jean Roussel ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

N° 3993. — **Décret du 16 septembre 1941 portant organisation des services de transit du ravitaillement général.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 7 décembre 1940 relative aux services départementaux du ravitaillement général, et notamment les articles 3, 4 et 5 de cette loi;

Vu le décret du 11 décembre 1940 relatif aux traitements et aux conditions de recrutement du personnel des directions départementales et du transit du ravitaillement général;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Décrétons:

Art. 1er. — Dans chaque port dont l'importance le justifie, il est organisé par arrêté du secrétaire d'Etat au ravitaillement une « Direction du transit du ravitaillement général ».

Art. 2. — Les ports secondaires sont rattachés à la direction du transit la plus proche.

Le service y est assuré, selon l'importance et la fréquence des mouvements de denrées:

Soit par une annexe permanente de la direction du transit de rattachement;

Soit par du personnel temporairement détaché par cette direction.

Art. 3. — Les directions du transit du ravitaillement général ont pour mission d'assurer:

1° La réception en quantité et qualité:

a) Des denrées ou produits directement importés par le ravitaillement général;

b) Des denrées ou produits en entrepôt de douane, fictif ou réel, appartenant à des tiers et acquises par le ravitaillement général:

Soit par achats amiables;

Soit par réquisition;

2° Le stockage et la conservation de ces denrées;

3° La cession et l'expédition de ces denrées aux parties prenantes désignées par le secrétariat d'Etat au ravitaillement;

4° Le contrôle et la surveillance des stocks et des mouvements de toutes denrées en entrepôts de douane;

5° Le contentieux de ces opérations;

6° La centralisation de tous les éléments d'information concernant le ravitaillement qui peuvent être recueillis auprès des autorités maritimes, portuaires et douanières.

Art. 4. — Les directeurs du transit sont placés sous l'autorité des directeurs régionaux du ravitaillement.

Ils sont les délégués du secrétaire d'Etat au ravitaillement auprès des autorités maritimes, portuaires, douanières pour toutes les questions se rapportant au ravitaillement.

Art. 5. — Chaque direction du transit comprend:

La section des affaires administratives.

La section des affaires techniques.

La section du transitaire comptable.

La section du contrôle et de la statistique.

Un centre de stockage.

Une instruction du secrétaire d'Etat au ravitaillement fixera les attributions de ces diverses sections.

Art. 6. — Les cadres des directions du transit sont les mêmes que ceux des directions départementales du ravitaillement général et sont régis par les mêmes dispositions.

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Directeurs régionaux du ravitaillement.

Par arrêté du 1er septembre 1941, ont été nommés directeurs régionaux du ravitaillement:

A Limoges, M. l'intendant de 1re classe Espinassous, directeur départemental du ravitaillement général à Bordeaux.

A Rennes, M. l'intendant de 1re classe Regnault, directeur départemental du ravitaillement général à Nantes.

A Orléans, M. l'intendant de 1re classe Vincent, directeur départemental du ravitaillement général à Orléans.

A Dijon, M. l'intendant de 1re classe Belin, directeur départemental du ravitaillement général à Dijon.

A Nancy, M. l'intendant de 1re classe Malartre, directeur départemental du ravitaillement général à Besançon.

A Poitiers, M. l'intendant de 2e classe Destenay, directeur départemental du ravitaillement général à Poitiers.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

N° 3904. — Décret du 16 septembre 1941 relatif à la composition du comité d'organisation de l'industrie et du commerce des ferrailles.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle;

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 4 février 1941 portant création du comité d'organisation de l'industrie et du commerce des ferrailles,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 4 février 1941 est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Le comité d'organisation de l'industrie et du commerce des ferrailles comprend:

« Un directeur responsable, M. Champeix (Louis).

« Une commission consultative composée de six membres: MM. Barres (Félix), Chartron (Paul), Maisonneuve (Antoine), Rubier (André), Schmitt (Adrien), Sciandra (Marcel).

« Le directeur responsable est chargé des fonctions et dispose des pouvoirs attribués aux comités d'organisation professionnels par la loi du 16 août 1940. Il est notamment chargé de la direction d'ensemble de l'industrie et du commerce des ferrailles et prend à cet effet toutes mesures qu'il juge indispensables en matière technique, économique ou sociale.

« Il représente la profession dans ses rapports avec tous les organismes publics et privés, français ou étrangers.

« Il peut en outre assumer la direction effective des organismes communs de nature technique ou commerciale que les entreprises de la profession constitueraient pour améliorer la qualité et l'économie de leur production.

« La commission consultative est convoquée par le directeur responsable toutes les fois qu'il le juge utile ».

Art. 2. — Remplacer, à l'article 3 du décret du 4 février 1941, les mots: « Président responsable » par: « Directeur responsable ».

Art. 3. — Remplacer, à l'article 4 du décret du 4 février 1941, les mots: « en application des décisions du comité » par: « en application des décisions du directeur responsable du comité ».

Art. 4. — Remplacer, à l'article 5 du décret du 4 février 1941, les mots: « les membres du comité d'organisation et leurs collaborateurs » par: « le directeur responsable, les membres de la commission consultative et les collaborateurs du directeur responsable ».

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

N° 3953. — Décret du 14 septembre 1941 autorisant la chambre de commerce de Niort à contracter un emprunt.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération du 9 juin 1941 par laquelle la chambre de commerce de Niort a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 500.000 fr. en vue de faire face au supplément de dépenses nécessitées par l'acquisition d'un immeuble contigu aux Magasins généraux gérés par cette compagnie et destiné à l'agrandissement desdits magasins;

Vu l'avis du préfet des Deux-Sèvres,

Décrétons:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Niort est autorisée à contracter un emprunt de 500.000 fr. destiné à l'acquisition d'un terrain contigu à ses magasins généraux et nécessaire à l'agrandissement de ceux-ci.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur, ou transmissibles par endossement, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse aux conditions de ces établissements.

Le taux d'intérêt pourra être modifié par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans. Il sera gagé par le produit des taxes d'exploitation et, si besoin était, par le produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

N° 4001. — Décret du 16 septembre 1941 portant approbation des modifications aux statuts de la Société d'exploitation de l'usine de Boussens.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 3 octobre 1938 portant approbation de la constitution de la Société d'exploitation de l'usine de Boussens, et notamment son article 2;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications aux statuts de la Société d'exploitation de l'usine de Boussens adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de cette société en date du 26 juin 1941.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Commerce et industrie des ferrailles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 septembre 1941:

Page 3913, 3e colonne, 11e ligne, au lieu de « du commerce et industrie », lire: « du commerce et de l'industrie ».

Page 3926, 1re colonne, 68e ligne, au lieu de: « quantités inférieures 15 tonnes », lire: « quantités inférieures à 15 tonnes »; 2e colonne, 70e ligne, au lieu de: « le ferrailles », lire: « de ferrailles »; 3e colonne, 61e ligne, au lieu de: « fers et aciers à l'office », lire: « fers et aciers de l'office ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Offices du travail.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 11 octobre 1940 relative au placement des travailleurs et à l'aide aux travailleurs sans emploi;

Vu le décret du 2 juillet 1941 fixant le statut du personnel des offices du travail et, notamment, l'article 1er;

Sur la proposition du directeur du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont classés dans la première catégorie prévue à l'article 1er du décret du 2 juillet 1941, les offices régionaux du travail de Paris, Marseille, Lyon et Lille.

Les autres offices régionaux sont classés dans la deuxième catégorie.

Art. 2. — Sont classés dans la première catégorie prévue à l'article 1er du décret du 2 juillet 1941, les offices départementaux du travail des départements ci-après:

Aisne, Alpes-Maritimes, Aube, Doubs, Finistère, Gard, Hérault, Ille-et-Vilaine, Isère, Loire, Loiret, Maine-et-Loire, Marne, Puy-de-Dôme, Pas-de-Calais, Somme, Vienne.

Sont classés dans la deuxième catégorie prévue à l'article 1er du décret du 2 juillet 1941, les offices départementaux du travail des départements ci-après:

Ardennes, Aude, Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Dordogne, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Landes, Haute-Marne, Mayenne, Morbihan, Nièvre, Oise, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, territoire de Belfort, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Seine-et-Marne, Var, Vaucluse, Vosges.

Les autres offices départementaux sont classés dans la troisième catégorie prévue à l'article 1er du décret du 2 juillet 1941.

Art. 3. — Le directeur du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 1941.

RENÉ BELIN.

Magasins et salons de coiffure de la ville de Périgueux.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures;

Vu le décret du 20 avril 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 dans les magasins et salons de coiffure, ateliers d'apprêt de cheveux, de confection de postiches et perruques, et notamment l'article 2, paragraphe 10;

Vu l'accord intervenu le 25 avril 1941 entre le syndicat patronal et le syndicat ouvrier des coiffeurs de Périgueux;

Vu la demande formulée par le syndicat patronal et le syndicat ouvrier des coiffeurs de Périgueux;

Sur la proposition du directeur du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Dans les magasins et salons de coiffure pour hommes ou pour dames de la ville de Périgueux, il est admis qu'une durée de présence de cinquante heures par semaine correspond à la durée maximum de travail effectif fixée au premier paragraphe de l'article 2 du décret du 20 avril 1937.

Art. 2. — Le directeur du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'application du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er octobre 1941.

Fait à Vichy, le 15 septembre 1941.

RENÉ BELIN.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 septembre 1941, MM. Lefort et Colas, vérificateurs de 3e classe à l'administration centrale, ont été promus à la 2e classe à compter respectivement des 1er et 8 juillet 1939.

Tableau complémentaire d'avancement de classe pour l'année 1939.

Vérificateurs.

M. Lefort (1er juillet 1939).
M. Colas (8 juillet 1939).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Fonds de concours.

Par arrêté du 2 septembre 1941, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), sur le budget de l'exercice 1941, chapitre 70: « Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires », un crédit de 40.000 francs, pour l'emploi de fonds de concours.

Par arrêté du 2 septembre 1941, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), sur le budget de l'exercice 1941, chapitre 68: « Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports », un crédit de 119.106 fr. 24, pour l'emploi de fonds de concours.

Tableau d'avancement du personnel de l'institut géographique.

Par arrêté du 11 août 1941, les avancements suivants ont été accordés, à dater du 1er juillet 1941, dans le personnel de l'institut géographique national, savoir:

CADRE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

1° *Secrétaire administratif hors classe promu secrétaire administratif en chef de 3e classe.*

M. Trepont (M.) (choix).

2° *Secrétaire administratif de 1re classe promu à la hors-classe.*

M. Baey (R.-G.) (choix).

3° *Secrétaire administratif de 2e classe promu à la 1re classe.*

M. Meric (P.-B.) (choix).

4° *Secrétaire administratif adjoint principal de 1re classe promu secrétaire administratif de 3e classe.*

M. Dallier (A.-J.-A.) (choix).

5° *Secrétaires administratifs adjoints principaux de 2e classe promus à la 1re classe.*

MM. Joussaume (G.-F.-M.) (choix).
Parruzot (P.-E.-H.) (choix).
Muller (L.-F.-H.) (choix).

6° *Commis d'ordre et de comptabilité principaux hors classe promus à la classe exceptionnelle.*

MM. Mocquard (R.-M.-V.) (choix).
Gaborit (P.-H.) (choix).
Berthaud (E.-E.-J.) (choix).

7° *Commis d'ordre et de comptabilité principaux de 1re classe promus à la hors-classe.*

MM. Pluot (R.-L.) (choix).
Moretti (J.) (choix).

8° *Commis d'ordre et de comptabilité principaux de 3e classe promus à la 2e classe.*

Mme Bourquard (S.-G.) (choix).
Mme Surgent (C.) (choix).
Mlle Baron (J.-M.) (choix).

9° *Commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe promus commis d'ordre et de comptabilité principaux de 3e classe.*

Mlle Cattin (M.-M.-E.) (choix).
Mme Martel (G.-M.-A.) (choix).
Mlle Dion (R.-G.) (choix).
Mme Grillon (M.) (choix).

10° *Commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe promus à la 2e classe.*

Mme Troubat (M.-L.-M.) (choix).
Mlle Bonnet (M.-S.) (choix).
Mme Cousin (S.-C.) (choix).
Mme Dangleterre (L.-C.) (choix).
Mlle Duvivier (G.-L.-E.) (choix).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 3931. — **Décret du 14 septembre 1941 approuvant un arrêté du gouverneur de la Martinique du 24 avril 1941 instituant dans cette colonie une taxe de séjour.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'article 55 de la loi de finances du 29 juin 1918;

Vu la loi du 27 octobre 1940 suspendant les sessions des conseils généraux;

Vu le décret du 29 juillet 1935 fixant les conditions d'admission des Français et des étrangers à la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion;

Vu l'avis de la commission administrative de la Martinique en date du 23 avril 1941;

Vu l'arrêté du gouverneur de la Martinique en date du 24 avril 1941 instituant une taxe de séjour à la colonie;

La section des finances, de la guerre, de la marine, de l'aviation et des colonies du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvé, en ce qui concerne l'assiette et le mode de perception, l'arrêté susvisé et ci-annexé du gouverneur de la Martinique du 24 avril 1941, instituant une taxe de séjour dans cette colonie.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de la Martinique et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 14 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 septembre 1941, Mme Latard (Suzanne), sténodactylographe de 3e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies, a été placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de six mois, pour compter du 15 septembre 1941.

Mme Grosfillez (Laurence), sténodactylographe de 3e classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies, a été réintégrée dans les cadres de cette administration, en remplacement de Mme Latard.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 septembre 1941, ont été promus à l'emploi d'homme d'équipe de 2e classe:

M. Durieux (Louis-Jean), pour compter du 1er septembre 1941.

M. Bourrinet, pour compter du 5 septembre 1941.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 septembre 1941, M. Wibrin (Armand), adjoint de 1re classe des services civils des colonies, a été mis en disponibilité pour une période d'une année, à compter du 10 août 1941, date d'expiration de sa prolongation de congé de convalescence.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, M. Neitre (Henry-André) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur de la Guyane française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, M. Coldebœuf (Camille-Barthélemy) a été nommé adjoint de 2e classe stagiaire des services civils des colonies autres que l'Indochine et mis à la disposition du gouverneur de la Guyane française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 septembre 1941, M. Batz (Georges-Henri), commis de 1re classe des domaines de Madagascar, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêtés du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 septembre 1941:

M. Grilhault des Fontaines, inspecteur principal de 3e classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Thess (Paul), garde principal de 2e classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Annet (Henri), inspecteur principal de 3e classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Renucci (Joseph), sous-inspecteur de 3e classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Mengelle (Eugène), sous-inspecteur de 3e classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Laurent (Adolphe), sous-inspecteur de 2e classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Ramusard (Achille-Norbert), sous-inspecteur hors classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Jouars (Louis), garde général de 3e classe des eaux et forêts de l'Indochine;

M. Aspart (Thomas-François), garde général de classe exceptionnelle des eaux et forêts de l'Indochine;

M. Francisque (Marie-Joseph-Ange), gardien principal hors classe des services pénitentiaires de l'Indochine;

M. Viard (Charles-Jean-Baptiste), gardien principal de 2e classe des services pénitentiaires de l'Indochine;

M. Sensenacq (Pierre), garde principal de 1re classe de la garde indigène de l'Indochine.

M. Giraudeau (Alexis-Pascal-Adrien), gardien de 3e classe des services pénitentiaires de l'Indochine;

M. Chauvet (Raphaël-Louis), sous-inspecteur de 3e classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Mamosa (Joseph), garde principal de 1re classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Alonzo (Louis-Marie-Joseph), garde principal stagiaire de la garde indigène de l'Indochine;

M. Pannier (Ismaël), garde principal de 2e classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Jars (Gabriel), garde principal de 2e classe de la garde indigène de l'Indochine;

M. Marcel (Félix), sous-inspecteur hors classe de la garde indigène de l'Indochine,

ont été relevés de leurs fonctions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 septembre 1941:

Page 3747, 3e colonne, au lieu de: « N° 25 D'Ascona (Christian) », lire: « 25 D'Azcona (Christian) ».

Page 3748, 1re colonne, au lieu de: « 44 Marguerite de Montfort », lire: « 44 Marguerie de Montfort »; 2e colonne, au lieu de: « 34, 4e tour (choix), M. Gayraud (Jean) », lire: « 34, 4e tour (choix), M. Gayraud (Raoul) ».

Nominations à des emplois réservés.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture en date du 11 août 1941, ont été promus gardes domaniaux des forêts de 6e classe:

A Jully (Yonne), à titre précaire et révocable, M. Crailiot (Pierre) (1er tour).

A la maison forestière du Machet, commune de Saint-Sauveur (Meurthe-et-Moselle), à titre précaire et révocable, M. Moinon (Maurice) (2e tour).

A Olmeto (Corse), à titre précaire et révocable, M. Lorenzoni (François) (3e tour).

A Andelot (Haute-Marne), à titre précaire et révocable, M. Bourg (Télémaque) (1er tour).

A Tiercelet (Meurthe-et-Moselle), à titre précaire et révocable, M. Thiertant (Gérard-Alfred) (2e tour).

A Condom-d'Aubrac (Aveyron), à titre précaire et révocable, M. Louis (André) (3e tour).

A Tanlay (Yonne), à titre précaire et révocable, M. Chedet (Louis-Eugène) (1er tour).

A Chaudeyrac (Lozère), à titre précaire et révocable, M. Andres (Lucien-Henri) (2e tour).

A Neuilly (Nièvre), à titre précaire et révocable, M. Dartagnan (Firmin) (3e tour).

A la maison forestière de Prat-d'Odier, commune d'Arfons (Tarn), à titre précaire et révocable, M. Galerne (Albert-Henri) (1er tour).

A Saint-Mard-de-Vaux (Saône-et-Loire), à titre précaire et révocable, M. Blondin (Bernard-Roger) (2e tour).

A la maison forestière des Cazalets, commune de Graissessac (Hérault), à titre précaire et révocable, M. Huguenin (Lucien), (3e tour).

A Saint-Privat-du-Fau (Lozère), à titre précaire et révocable, M. Fleury (Georges-Henri), (1er tour).

A Muncin (Basses-Pyrénées), à titre précaire et révocable, M. Fabert (Léon-Joseph) (2e tour).

A Plancher-les-Mines (Haute-Saône), à titre précaire et révocable, M. Galmiche (René-Paul) (3e tour).

A Ménades (Yonne), à titre précaire et révocable, M. Lamielle (Robert) (1er tour).

A Lachau (Drôme), à titre précaire et révocable, M. Roux (Clovis) (2e tour).

Au Châtelier (Marne), à titre précaire et révocable M. Toustou (Joseph) (3e tour).

A Vondenay-l'Eglise (Côte-d'Or), à titre précaire et révocable, M. Vanner (Raymond-Jean) (1er tour).

A Fesches-le-Châtel (Doubs), à titre précaire et révocable, M. Jacquemot (André-Amable) (2e tour).

A Soursac (Corrèze), à titre précaire et révocable, M. Chabrier (Emile-Marcel) (3e tour).

A Saint-Lary (Ariège), à titre précaire et révocable, M. Fournie (Etienne-Marius) (1er tour).

A la maison forestière de la Chartreuse, commune de Saint-Jacques-d'Ambure (Puy-de-Dôme), à titre précaire et révocable, M. Martraix (André) (2e tour).

A la maison forestière des Eygaziers, commune de Bouvante (Drôme), à titre précaire et révocable, M. Roux (Jacques) (3e tour).

A la maison forestière de Charmont, commune de Charmont (Marne), à titre précaire et révocable, M. Dupont (Oscar) (1er tour).

A la maison forestière de Gincla, commune de Gincla (Aude), à titre précaire et révocable, M. Clément (René) (2e tour).

A la maison forestière d'Aubrac, commune de Saint-Chély-d'Aubrac (Aveyron), à titre précaire et révocable, M. Richard (Gaston-Marcel) (3e tour).

A Virieu-le-Petit (Ain), à titre précaire et révocable, M. Ducarne (Fernand-Henri) (1er tour).

A la maison forestière des Beguerres, commune de Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), à titre précaire et révocable, M. Jaussaud (Lucien-Elysée) (2e tour).

A Labastide-de-Virac (Ardèche), à titre précaire et révocable, M. Marodon (Jules-André) (3e tour).

A la maison forestière de la Serreyrède, commune de Valleraugue (Gard), à titre précaire et révocable, M. Perillier (René-François) (1er tour).

A la maison forestière du Pré-Rateau, commune de Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), à titre précaire et révocable, M Piery (Emile-Victor) (2e tour).

A Eup (Haute-Garonne), à titre précaire et révocable, M. Klein (René) (3e tour).

A Avène (Hérault), à titre précaire et révocable, M. Charvet (Jean) (1er tour).

A la maison forestière de Marié, commune de Bois-les-Pargny (Aisne), à titre précaire et révocable, M. Ganne (Paul-Raymond) (2e tour).

A Gionges (Marne), à titre précaire et révocable, M. Letournel (Louis-Lucien) (3e tour).

A la maison forestière de Montais, commune d'Arphy (Gard), à titre précaire et révocable, M. Cierge (Jean-Baptiste) (1er tour).

A Galey (Ariège), à titre précaire et révocable, M. Banes (Marcel) (2e tour).

A la maison forestière des Cinq-Chênes, commune de Rumilly-les-Vaudes (Aube), à titre précaire et révocable, M. Bastard (Pierre) (3e tour).

A Affléville (Meurthe-et-Moselle), à titre précaire et révocable, M. Guillard (Ange-Jean) (1er tour).

A Tellancourt (Meurthe-et-Moselle), à titre précaire et révocable, M. Bardoux (Charles-Henri) (2e tour).

A la maison forestière du Cheval-Blanc, commune de Font-de-l'Orme (Vaucluse), à titre précaire et révocable, M. Faudon (Camille-Julien) (3e tour).

A la maison forestière de Vauvrans, commune de Noiron-sur-Seine (Côte-d'Or), à titre précaire et révocable, M. Balbedat (Ernest) (1er tour).

A Bulronfosse (Aisne), à titre précaire et révocable, M. Bastide (Gaston-Louis) (2e tour).

A la maison forestière de Pontigny, commune de Vergigny (Yonne), à titre précaire et révocable, M. Perrin (Jean) (3e tour).

A Bousquet-d'Orb (Hérault), à titre précaire et révocable, M. Borel (Hippolyte) (1er tour).

A Gorbenay (Haute-Saône), à titre précaire et révocable, M. Cardot (Henri-Emile) (2e tour).

Au poste de Saucourt (Haute-Marne), M. Palvadeau (Albert-Louis-Etienne-Guillaume) (1e tour).

A la maison forestière de Mocquesouris-Sud, commune de Rambouillet (Seine-et-Oise), M. Benigni (François-Jean-Noël) (1e tour).

A Bedoin (Vaucluse), M. Lombard (Adrien-Louis) (1e tour).

A Clarafond (Haute-Savoie), M. Coppier (Henri-Louis-Edmond) (1e tour).

A la maison forestière du Grand-Maudit, commune de Marigny (Deux-Sèvres), M. Andrault (Raymond-Georges) (1e tour).

A Eviliers (Doubs), M. Bonnet (René-Marie-Joseph) (1e tour).

A la maison forestière de la Vierge, commune de Bar-le-Duc (Meuse), M. Pierrot (Léon-Ernest) (1e tour).

Au service des aménagements de la 5e conservation des forêts à Chambéry, M. Ribiollet (Albert-François) (1e tour).

A la maison forestière de Tova, commune de Solaro (Corse), à titre précaire et révocable, M. Lusinchi (Antoine-Amédée) (1e tour).

A la maison forestière de la Gracieuse, commune de Hourtin (Gironde), à titre précaire et révocable, M. Loubaney (Michel) (1e tour).

A Moltans (Drôme), à titre précaire et révocable, M. Borel (Léon-Robert-Gaston) (1e tour).

A la maison forestière de la Châtelaine, commune d'Etrepigney (Jura), à titre précaire et révocable, M. Duchampfecheval (André-Jules-Félicien) (1e tour).

A Riom-ès-Montagne (Cantal), à titre précaire et révocable, M. Senaud (Jean-Henri-Lucien) (1e tour).

A Cazaves (Hautes-Pyrénées), à titre précaire et révocable, M. Vignau (Jean-Roger) (1e tour).

A la maison forestière du Bocquet, commune de Gambaiseuil (Seine-et-Oise), à titre précaire et révocable, M. Rousseau (Marcel-Albert) (1e tour).

Ces gardes domaniaux des forêts jouiront de leur traitement à compter du 1er du mois de leur installation, sans toutefois qu'il puisse y avoir cumul avec un autre traitement ou avec une solde militaire.

Ils seront soumis au stage de deux ans institué par le décret du 28 mars 1928.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Comité d'organisation professionnelle des banques, entreprises et établissements financiers.

Les délais impartis aux entreprises et personnes soumises à l'autorité du comité d'organisation des banques, entreprises et établissements financiers pour l'accomplissement des formalités prévues par les lois des 13 et 14 juin expirent le 15 octobre prochain.

Les intéressés peuvent, pour tous renseignements concernant ces formalités:

Soit se reporter au communiqué publié au *Journal officiel* du 13 juillet 1941 (page 2937).

Soit s'adresser, selon la nature de l'entreprise requérante, à l'association professionnelle des banques ou au centre d'information des entreprises et établissements financiers:

Zone occupée: 18, rue Lafayette, à Paris (9e).

Zone non occupée: 14, rue de l'Intendance, à Vichy (Allier).

N. B. — L'attention des intéressés est appelée sur le fait que l'accomplissement des formalités requises par les lois des 13 et 14 juin 1941 constitue une obligation: les sanctions en cas d'inobservation de ces textes vont jusqu'à l'interdiction d'exercer la profession.

L'envoi des renseignements communiqués à l'occasion du recensement auquel il a été procédé antérieurement par le comité provisoire d'organisation professionnelle des banques ne dispense pas des formalités ci-dessus visées.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances a été saisi d'une demande de transfert de la totalité du portefeuille de contrats, avec ses droits et obligations, de la société anonyme d'assurances contre les accidents « La Cité », ayant son siège à Toulouse, 60, rue Gambetta, à la société anonyme d'assurances « La Minerve », ayant son siège social à Paris (2e), 37, rue Vivienne.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit soit sous pli recommandé, au ministère de l'économie nationale et des finances (direction des assurances, 3e bureau), 2, rue de Montalembert, à Paris (7e), pour les personnes résidant en zone occupée, et au ministère de l'économie nationale et des finances (délégation de la direction des assurances), à Vichy, pour les personnes résidant en zone non occupée, soit sous pli déposé, contre récépissé, à l'une des deux adresses susindiquées.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Compagnie adriatique d'assurances (Riunione adriatica di sicurta), ayant son siège à Trieste (Italie), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 13 septembre 1941) un représentant responsable des droits, taxes et pénalités qui pourront être dus à raison de l'agence qui sera établie à Paris, 2, rue du 4-Septembre, pour des assurances maritimes et transports et dont les opérations s'étendront à la France continentale.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels
R. Bayon-Tange.